

CANADA EMERGENCY WAGE SUBSIDY

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

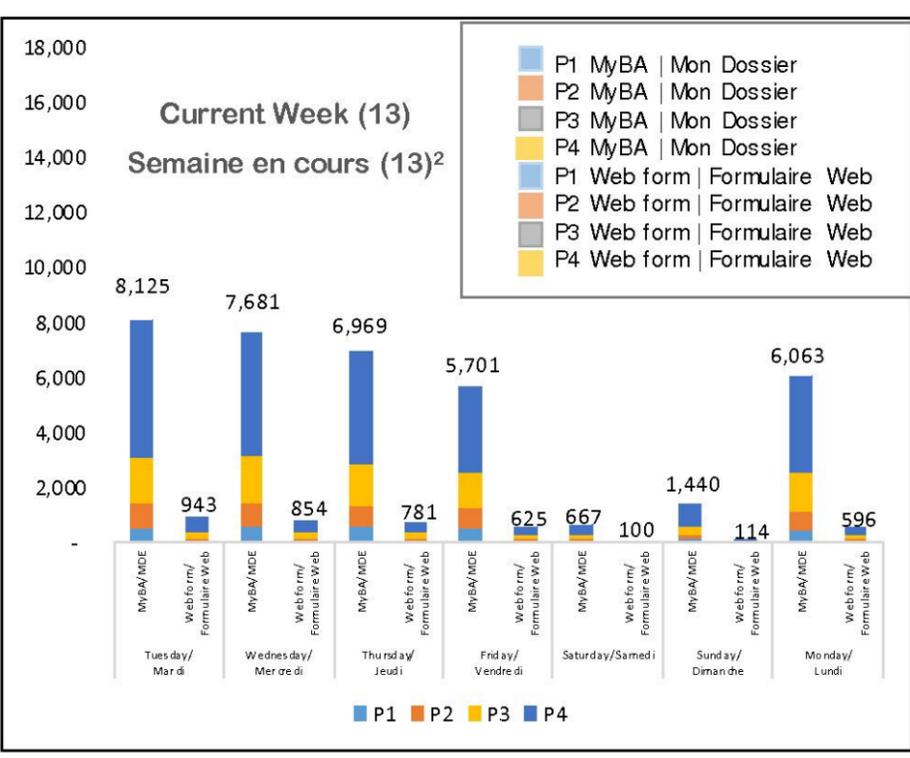


WEEKLY INFOGRAPHIC - CANADA REVENUE AGENCY
 INFOGRAPHIE HEBDOMADAIRE - AGENCE DU REVENU DU CANADA

JULY 27, 2020, up to 11:59 P.M.
 AU JOUR DU 27 JUILLET 2020 À 23 H 59

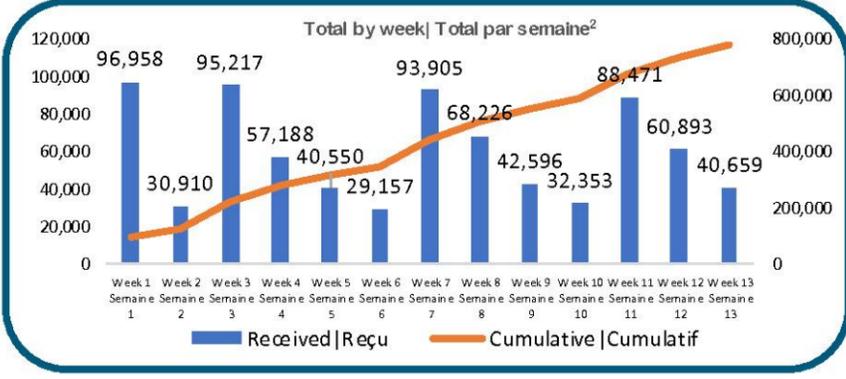
40,659	777,083	770,448	\$24.18
Initial applications received for the week Demandes initiales pour la semaine	Initial applications received since launch Demandes initiales reçues depuis le lancement	Initial applications approved since launch Demandes initiales approuvées depuis le lancement	billion milliards Subsidies paid since launch Subventions payées depuis le lancement ¹

Applications Received | Demandes reçues

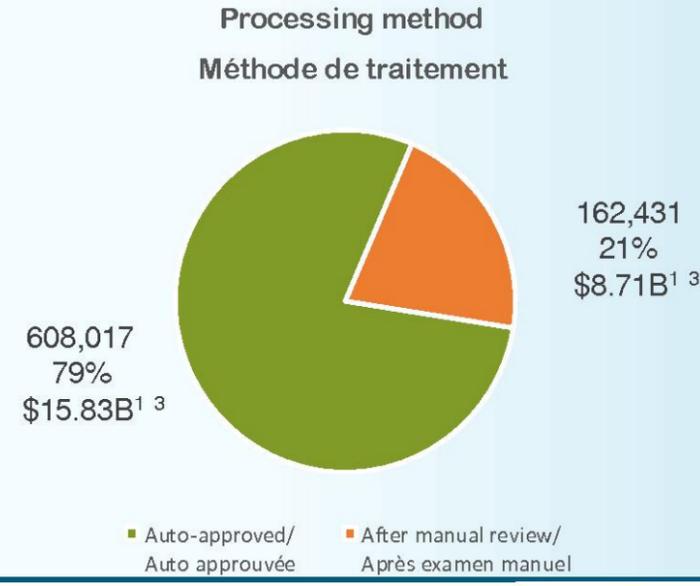


Number and percentage of applications received by channel
 Nombre et pourcentage des demandes reçues par voie

 89% 693,490 My Business Account Mon dossier d'entreprise	 11% 83,593 Web form Formulaire Web
---	---



Applications Approved | Demandes approuvées



Number of applications approved by value on application
 Nombre de demandes approuvées par la valeur de la demande⁴

	Under \$100K Moins de 100 k\$	\$100K - \$1M 100 k\$ - 1 M\$	\$1M - \$5M 1 M\$ - 5 M\$	Over \$5M Plus de 5 M\$
P1	200,266	8,793	461	55
P2	218,938	10,857	530	62
P3	193,782	11,261	461	50
P4	117,956	6,794	172	10

Payment methods / Modes de paiement

Overall distribution by payment method
 Versement global par mode de paiement

 58% Direct deposit Dépôt direct	 42% Cheque Chèque
--	------------------------------------

Employee support / Soutien aux employés

Number of employees whose wages will be supported by CEWS based applications approved
 Nombre d'employés dont les salaires seront appuyés par la SSUC selon le nombre de demandes approuvées⁵

P1	3,000,597
P2	3,041,034
P3	2,928,954
P4	1,793,997

¹Values rounded to the nearest \$10,000,000 / Les valeurs arrondies au 10 000 000\$ près
²Week 1 - Week of April 27, Week 2 - Week of May 4, Week 3 - Week of May 11, Week 4 - Week of May 18, Week 5 - Week of May 25, Week 6 - Week of June 1, Week 7 - Week of June 8, Week 8 - Week of June 15, Week 9 - Week of June 22, Week 10 - Week of June 29, Week 11 - Week of July 6, Week 12 - Week of July 13, Week 13 - Week of July 20, Week 14 - Week of July 27 / Semaine 1 - semaine du 25 avril, Semaine 2 - semaine du 4 mai, Semaine 3 - semaine du 11 mai, Semaine 4 - semaine du 18 mai, Semaine 5 - semaine du 25 mai, Semaine 6 - semaine du 1 juin, Semaine 7 - semaine du 8 juin, Semaine 8 - semaine du 15 juin, Semaine 9 - semaine du 22 juin, Semaine 10 - semaine du 29 juin, Semaine 11 - semaine du 6 juillet, Semaine 12 - semaine du 13 juillet, Semaine 13 - semaine du 20 juillet, Semaine 13 - semaine du 20 juillet
³The dollar value is for initial applications only (does not account for reassessments) / La valeur est pour les demandes initiales seulement (ne comprend pas les redressement)
⁴Less than \$100K represents organization with roughly 25 employees or fewer; \$100K-\$1M roughly 25-250 employees; over \$1M roughly over 250 employees / Moins de 100 k\$ représente des entités avec approximativement 25 employés ou moins; 100 k\$ à 1 M\$ approximativement 25 à 250 employés; plus de 1 M\$ approximativement plus de 250 employés
⁵The number of employees indicated on approved CEWS applications / Le nombre d'employés indiqué dans les demandes pour la SSUC approuvées

Periods | Périodes

P1 March 15 to April 11 du 15 mars au 11 avril	P2 April 12 to May 9 du 12 avril au 9 mai	P3 May 10 to June 6 du 10 mai au 6 juin	P4 June 7 to July 4, du 7 juin au 4 juillet
--	---	---	--

FOR INTERNAL USE ONLY - DATA FOR EXTERNAL AUDIENCES MUST BE ATTESTED BY CDO

CANADA EMERGENCY WAGE SUBSIDY

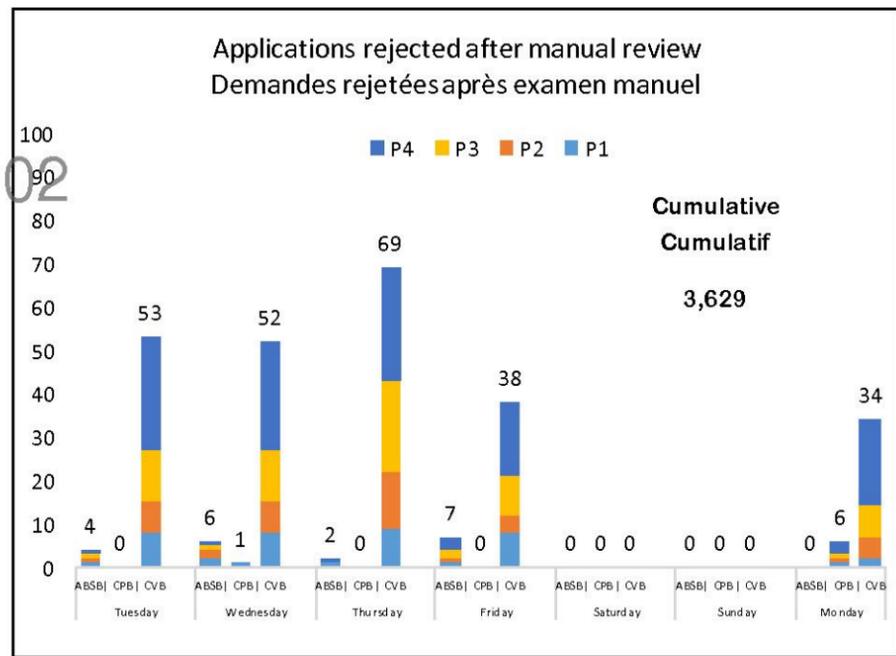
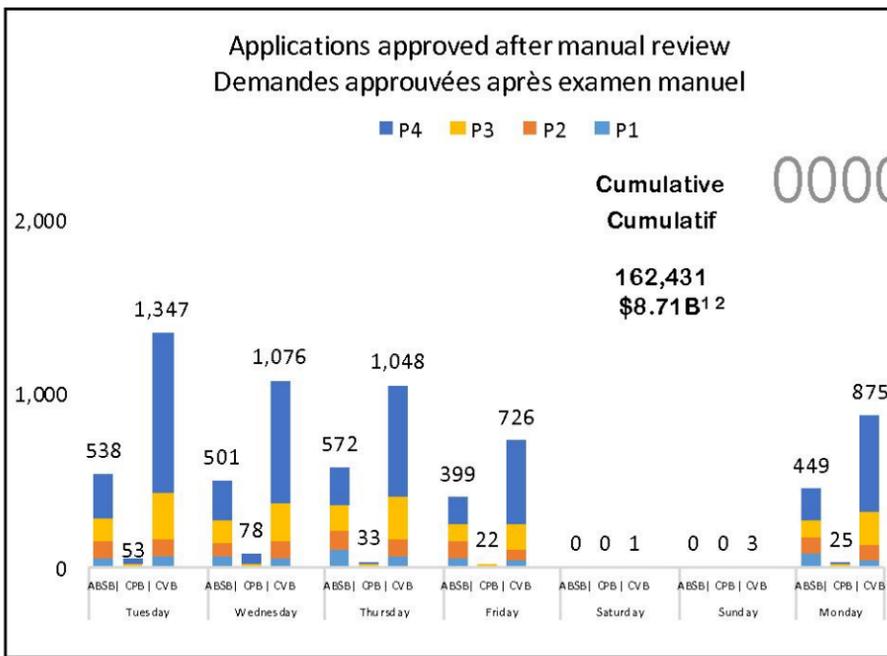
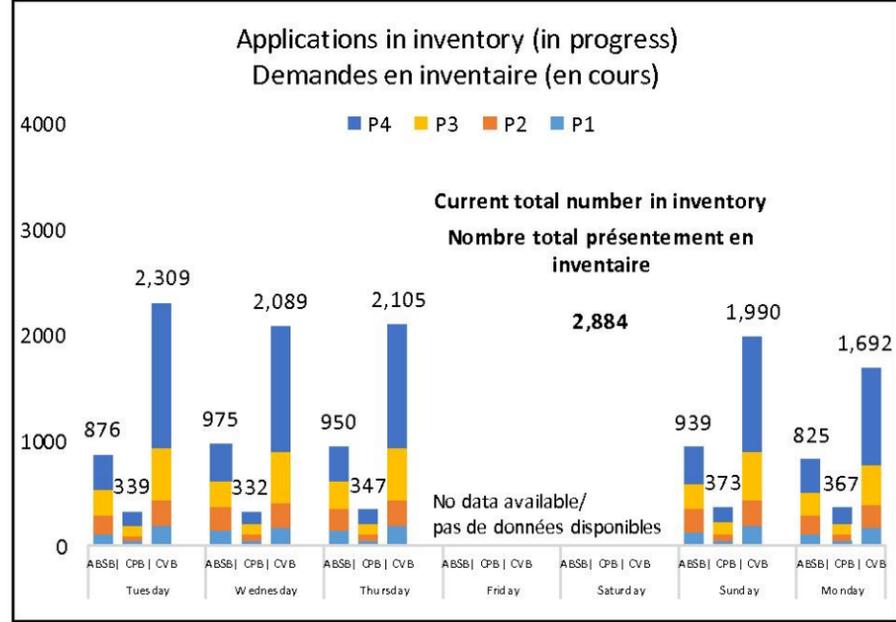
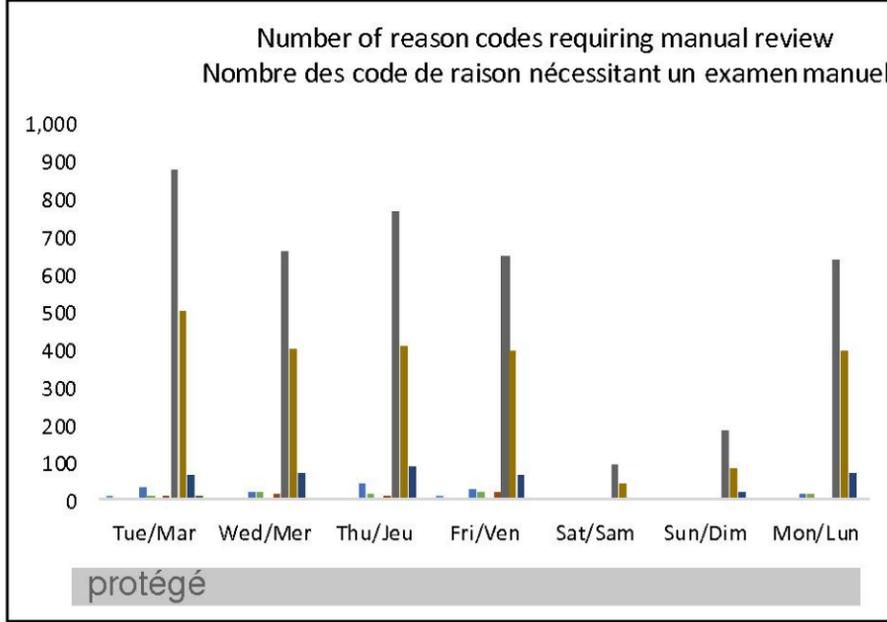
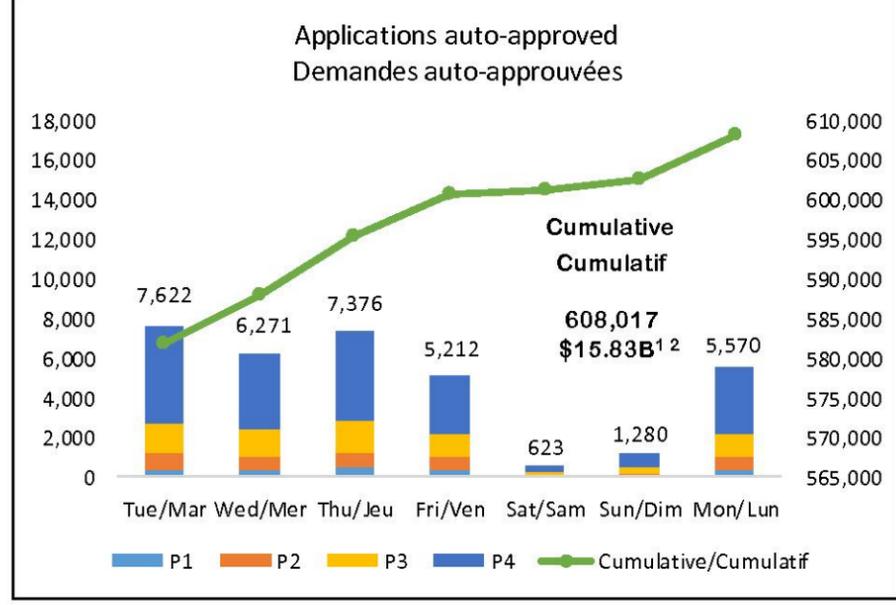
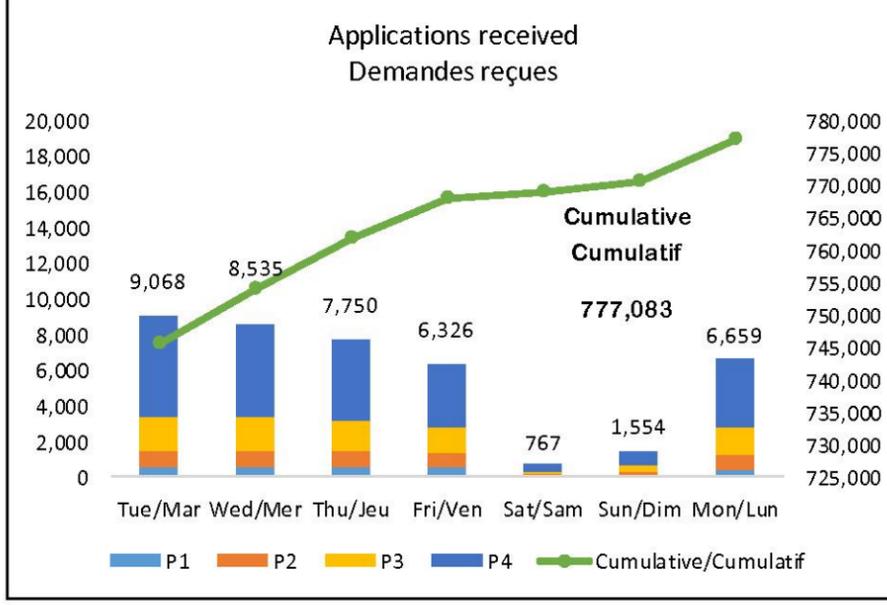
SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA



PROGRAM OPERATIONS
OPÉRATIONS DU PROGRAMME

JULY 27, 2020, UP TO 11:59 PM
AU JOUR DU 27 JUILLET 2020 À 23 H 59

<h3>40,659</h3> <p>Initial applications received for the week Demandes initiales pour la semaine</p>	<h3>777,083</h3> <p>Initial applications received since launch Demandes initiales reçues depuis le lancement</p>	<h3>770,448</h3> <p>Initial applications approved since launch Demandes initiales approuvées depuis le lancement</p>	<h3>\$24.18 billion milliards</h3> <p>Subsidies paid since launch Subventions payées depuis le lancement¹</p>
--	--	--	--



Reason Code for Validations Fail Legend (manual review required)

protégé	protégé	protégé	protégé
---------	---------	---------	---------

¹ Values rounded to the nearest \$10,000,000 / Les valeurs arrondies au 10 000 000 \$ près
² The dollar value is for initial applications only (does not account for reassessments) / La valeur est pour les demandes initiales seulement (ne comprend pas les redressement)

FOR INTERNAL USE ONLY - DATA FOR EXTERNAL AUDIENCES MUST BE ATTESTED TO BY CDO
 SEULEMENT À L'INTERNE - LES DONNÉES DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR LA DPD AVANT AFFICHAGE AU PUBLIC EXTERNE

Mise en œuvre de la Subvention salariale d'urgence du Canada pour la COVID-19 – Risques liés aux activités suspectes

Introduction :

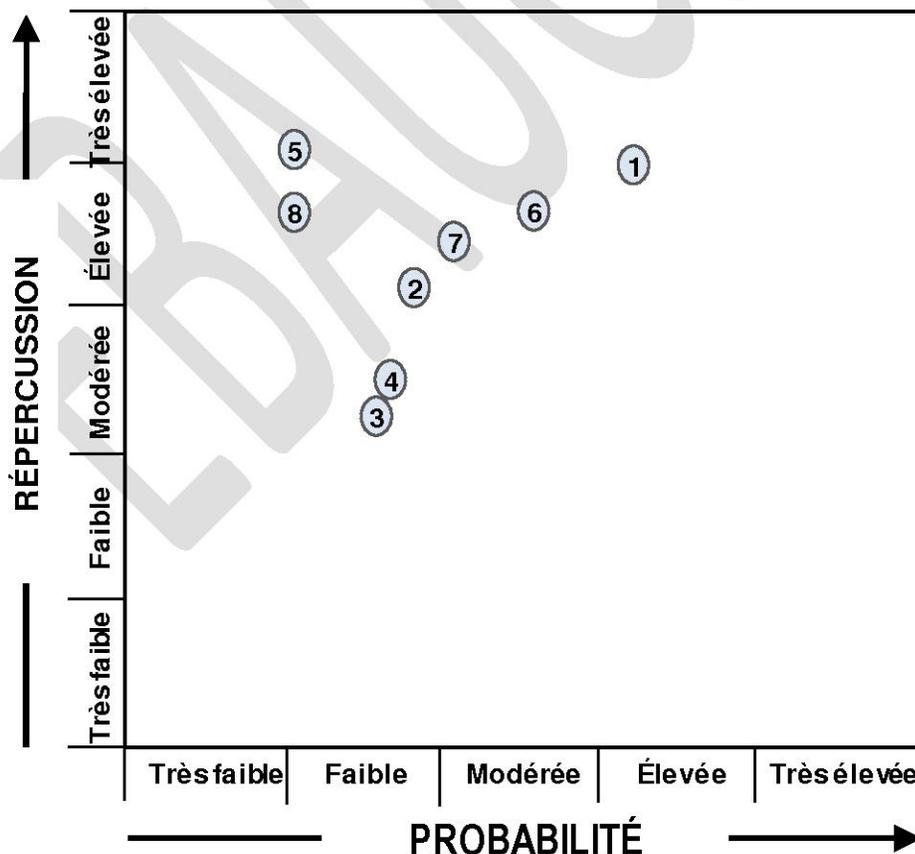
- L'objectif de ce registre des risques est de cerner de façon proactive les vulnérabilités potentielles aux activités suspectes liées à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et d'évaluer les contrôles actuels en place. L'enquête sur les activités suspectes ne fait pas partie de la portée de ce registre des risques.
- Les contrôles ont été divisés en trois phases, soit l'application (c.-à-d. les contrôles en place liés au processus de demande), l'examen avant paiement et l'examen après paiement, afin d'aider à cerner les possibilités d'amélioration dans la continuité du cycle de vie de la SSUC.
- Les contrôles peuvent être mis en correspondance avec plusieurs risques. Les contrôles ont reçu un ID qui reflète le type de contrôle et un numéro (c.-à-d. app1 indique un contrôle d'application). Chaque occurrence du contrôle aura le même ID (voir l'annexe B pour obtenir la liste complète des contrôles).
- Ce document a été préparé en collaboration avec la DGCP, la DGRV, la DGPO, la DGFA, la DGI et les régions et est considéré comme un document évolutif qui sera mis à jour en réponse aux changements apportés au programme et à l'environnement opérationnel.
- Si vous constatez que certains contrôles ne figurent pas dans ce registre des risques, veuillez les ajouter dans le suivi des modifications afin de donner un aperçu complet des contrôles en place pour chaque risque.

Contexte de l'évaluation du risque :

- L'évaluation du risque a été effectuée entre le 29 mai 2020 et le 16 juin 2020. Les résultats de l'évaluation représentent une évaluation ponctuelle des risques.
- L'évaluation du risque comprenait les commentaires de la DGCP, de la DGRV, de la DGPO et des représentants régionaux.

LISTE DES RISQUES			
N°	Nom	Cote de risque résiduel	Efficacité des contrôles
1	Doubles paiements reçus - un de l'AE ou de la PCU et un de la SSUC	Élevé	Modéré
2	Déclaration fausse ou erronée de la part de l'employeur	Modéré	Élevé
3	Accès par code d'accès Web à la demande de SSUC	Faible	Élevé
4	Accès par l'intermédiaire de Représenter un client (RUC) à la SSUC	Modéré	Élevé
5	Usurpation de l'identité du destinataire de la SSUC	Modéré	Élevé
6	Détournement de versements de la SSUC	Élevé	Modéré
7	Incapacité à détecter les activités suspectes	Modéré	Modéré
8	Vulnérabilités du système	Modéré	Élevé

Carte de sévérité



ÉBAUCHE

Information sur le risque					
N°	Nom	Énoncé	Probabilité	Incidence	Efficacité des contrôles
1	Doubles paiements reçus - un de l'AE ou de la PCU et un de la SSUC	Il y a un risque que les particuliers reçoivent des versements par l'intermédiaire de la PCU et de la SSUC et qu'ils ne retournent pas intentionnellement le versement de la PCU.	Élevé	Très élevé	Modéré
Principaux facteurs de risque					
<ul style="list-style-type: none"> Les applications n'interagissent pas en temps réel. La SSUC autorise l'antidatage au 15 mars 2020. 					
Principaux événements potentiels liés au risque					
<ul style="list-style-type: none"> Les deux prestations (PCU et SSUC) sont versées au même particulier. Les particuliers auront l'impression qu'ils ont été induits en erreur par le gouvernement du Canada, ce qui aura une incidence sur la réputation de l'Agence. Les employeurs et les particuliers seront déconcertés par les exigences. 					
Principales répercussions possibles					
<ul style="list-style-type: none"> La prestation devra être recouvrée auprès du citoyen. Atteinte à la réputation de l'Agence. 					
Contrôles clés					
Application					
<ul style="list-style-type: none"> App1 – Seuls les comptes bancaires établis avant le 1^{er} mars 2020 peuvent être inscrits au dépôt direct par l'intermédiaire des institutions financières. App2 – Cette information est régulièrement communiquée au public, et il existe une page de foire aux questions accessible au public axée sur la SSUC, qui est mise à jour sur une base régulière. App3 – Attestation à remplir par le propriétaire de l'entreprise ou le représentant autorisé App19 – Seuls les comptes RP (paie) établis avant le 16 mars peuvent soumettre une demande. 					
Examens avant paiement					
<ul style="list-style-type: none"> Pre1 – Seuls les comptes bancaires établis avant le 1^{er} mars 2020 peuvent être inscrits au dépôt direct par l'intermédiaire de l'institution financière. protégé Pre3 – Les validations qui ont échoué font l'objet d'un examen manuel avant d'envoyer le paiement. Pre7 – Les dossiers de paiement envoyés à SPAC sont conservés pendant une journée afin de permettre une analyse plus approfondie. 					
Révision après paiement					
<ul style="list-style-type: none"> Post1 – Partenariat avec le Programme de la révision approfondie de l'inscription à la TPS/TVH (RAIT), la DGRV et PAT, où les demandes suspectes, y compris celles où le 					

demandeur demande d'annuler la demande lorsqu'il communique avec l'Agence, sont repérées et examinées.

- Post2 – La DGPO et la DGRV effectueront une validation après paiement lorsque les demandeurs sont contactés pour fournir des documents à l'appui pour justifier leurs soumissions (p. ex., registres comptables).
- Post3 – Un rapport sur tous les versements de la SSUC acheminés au même compte bancaire est examiné sur une base régulière.
- Post5 – Des exigences en matière de déclaration pour les feuillets T4 ont été établies pour tous les employeurs au Canada, selon lesquelles ils détermineront les salaires gagnés au cours des périodes de la SSUC, ce qui permettra de faire le rapprochement entre les salaires reçus par l'employeur et les fonds reçus dans le cadre de la PCU.
- Post9 – Une stratégie d'observation après paiement est en cours d'élaboration. Elle comprend ce qui suit :
 - Identification et segmentation de la population
 - Évaluation des risques
 - Analyse et science des données
 - Répartition et attribution de la charge de travail
 - Portée de la vérification
 - Procédures et formation
 - Suivi de l'observation
 - Déclaration du temps de travail
 - Communication
 - Rapport sur les résultats

Information sur le risque					
N°	Nom	Énoncé	Probabilité	Incidence	Efficacité des contrôles
2	Déclaration fausse ou erronée de la part de l'employeur	Il y a un risque que des demandes fausses ou erronées soient faites par les employeurs (c.-à-d. qu'ils gonflent leur nombre d'employés).	Faible	Élevé	Élevé
Principaux facteurs de risque					
<ul style="list-style-type: none"> Les employeurs pourraient commettre intentionnellement ou accidentellement des erreurs dans les demandes. Les utilisateurs peuvent masquer leur adresse IP lorsqu'ils s'adonnent à des activités suspectes. Les réductions de revenus fausses ou erronées ne sont pas vérifiées dans le cadre de la validation avant paiement des demandes. 					
Principaux événements potentiels liés au risque					
<ul style="list-style-type: none"> Des fonds sont émis à une entreprise qui a faussement soumis des demandes pour les employés. 					
Principales répercussions possibles					
<ul style="list-style-type: none"> Recouvrement des paiements en trop et possibilité d'action en justice La validation des montants peut ne pas être possible pendant une période maximale de 18 mois jusqu'à ce que l'employeur produise le sommaire T4, que l'Agence traite le sommaire et que le feuillet T4 et de la déclaration T1 de l'employé soient produits et traités. Si des fonds sont versés à des sociétés constituées en personne morale qui sont inactives ou sans actifs, il se peut qu'il soit impossible de recouvrer les paiements injustifiés de la SSUC. 					
Contrôles clés					
<p>Application</p> <ul style="list-style-type: none"> App3 – Attestation à remplir par le propriétaire de l'entreprise ou le représentant autorisé. App4 – Validations préalables pour le point d'entrée dans l'application (c.-à-d. les comptes inactifs); si la demande ne répond pas aux exigences, vous ne pouvez pas soumettre une demande. Voir l'annexe A. App5 – L'Agence a travaillé en étroite collaboration avec les institutions financières afin d'encourager les clients à s'inscrire au dépôt direct, ce qui a permis à l'Agence d'avoir une plus grande assurance quant à l'authenticité du demandeur. App6 – Adresse IP à saisir lors de la production pour faire le suivi des soumissions. App22 – Les appels suspects ou les indices reçus par les centres d'appels sont acheminés au Programme des indices <p>Examens avant paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Pre1 – Seuls les comptes bancaires établis avant le 1^{er} mars 2020 peuvent être inscrits au dépôt direct par l'intermédiaire de l'IF. 					
protégé					

- Pre3 – Les validations qui ont échoué font l'objet d'un examen manuel avant d'envoyer le paiement.
- Pre7 – Les dossiers de paiement envoyés à SPAC sont conservés pendant une journée afin de permettre une analyse plus approfondie.

Révision après paiement

- Post1 – Partenariat avec le Programme de la révision approfondie de l'inscription à la TPS/TVH (RAIT), la DGRV et PAT, où les demandes suspectes, y compris celles où le demandeur demande d'annuler la demande lorsqu'il communique avec l'Agence, sont repérées et examinées.
- Post2 – La DGPO et la DGRV effectueront une validation après paiement lorsque les demandeurs sont contactés pour fournir des documents à l'appui pour justifier leurs soumissions (p. ex., listage de la feuille de paie).
- Post8 – Un groupe de travail a été mis sur pied avec les institutions financières afin de cerner les stratagèmes et les tendances potentiels (en vue d'ajuster les processus et les protocoles en conséquence).
- Post9 – Une stratégie d'observation après paiement est en cours d'élaboration. Elle comprend ce qui suit :
 - Identification et segmentation de la population
 - Évaluation des risques
 - Analyse et science des données
 - Répartition et attribution de la charge de travail
 - Portée de la vérification
 - Procédures et formation
 - Suivi de l'observation
 - Déclaration du temps de travail
 - Communication
 - Rapport sur les résultats

Information sur le risque					
N°	Nom	Énoncé	Probabilité	Incidence	Efficacité des contrôles
3	Accès par code d'accès Web à la demande de SSUC	Il y a un risque que des soumissions ou des changements suspects soient apportés par l'intermédiaire de l'accès par code d'accès Web à la demande de SSUC.	Faible	Modéré	Élevé
Principaux facteurs de risque					
<ul style="list-style-type: none"> Aucun niveau de vérification d'identité, nous ne savons qui soumet la demande de SSUC Nous ne connaissons pas le rôle de l'utilisateur au sein de l'organisation ou de l'entité. 					
Principaux événements potentiels liés au risque					
<ul style="list-style-type: none"> Impossible de retracer la personne responsable de la soumission de la demande suspecte. Les fonds pourraient être détournés, ce qui priverait l'entité de l'accès à ces fonds. 					
Principales répercussions possibles					
<ul style="list-style-type: none"> Incapacité à recouvrer les fonds protégé 					
Contrôles clés					
Application					
<ul style="list-style-type: none"> App4 – Validations préalables pour le point d'entrée dans l'application (c.-à-d. les comptes inactifs); si la demande ne répond pas aux exigences, vous ne pouvez pas soumettre une demande. Voir l'annexe A. App7 – Les étapes d'authentification sont requises afin d'obtenir un code d'accès Web; les demandeurs doivent confirmer la date d'inscription de l'entité ou la case 22 de l'année d'imposition initiale 2018 la plus récente. App 8 – Une fois que le NE et le code d'accès Web sont entrés dans la demande de SSUC classique, la validation a lieu entre les services électroniques de la TPS et InfoDec afin de déterminer si le demandeur de la SSUC peut passer à la prochaine étape de la demande. 					
Examens avant paiement					
<ul style="list-style-type: none"> Pre1 – Seuls les comptes bancaires établis avant le 1^{er} mars 2020 peuvent être inscrits au dépôt direct par l'intermédiaire de l'IF. protégé Pre3 – Les validations qui ont échoué font l'objet d'un examen manuel avant d'envoyer le paiement. 					
Révision après paiement					

- Post2 – La DGPO et la DGRV effectueront une validation après paiement lorsque les demandeurs sont contactés pour fournir des documents à l'appui pour justifier leurs soumissions (p. ex., listage de la feuille de paie).
- Post8 – Un groupe de travail a été mis sur pied avec les institutions financières afin de cerner les stratagèmes et les tendances potentiels (en vue d'ajuster les processus et les protocoles en conséquence).

Information sur le risque					
N°	Nom	Énoncé	Probabilité	Incidence	Efficacité des contrôles
4	Accès par l'intermédiaire de Représenter un client (RUC) à la SSUC	Il y a un risque que des soumissions ou des changements suspects soient apportés par l'intermédiaire de l'accès à la SSUC par l'intermédiaire de RUC.	Faible	Modéré	Élevé
Principaux facteurs de risque					
<ul style="list-style-type: none"> • NVID faible • Les représentants peuvent soumettre leurs propres demandes d'autorisation ou mettre à niveau le niveau d'autorisation. • De nombreuses demandes seront déposées par les représentants. 					
Principaux événements potentiels liés au risque					
<ul style="list-style-type: none"> • Un représentant présente une demande au nom d'une entité sans avoir l'autorisation de le faire. • Impossible de retracer avec certitude la personne responsable de la soumission de la demande suspecte. • Les fonds pourraient être détournés, ce qui priverait l'entité de l'accès à ces fonds. 					
Principales répercussions possibles					
<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité à recouvrer les fonds 					
protégé					
Contrôles clés					
<p>Application</p> <ul style="list-style-type: none"> • App4 – Validations préalables pour le point d'entrée dans l'application (c.-à-d. les comptes inactifs); si la demande ne répond pas aux exigences, vous ne pouvez pas soumettre une demande. Voir l'annexe A. • App9 – Les représentants ne peuvent pas modifier le nom d'un propriétaire d'entreprise dans MDE. • App10 – À la suite d'un changement visant à ajouter un représentant de niveau 3, ou de l'ajout d'un représentant dont l'ID de représentant est nouvellement créé, des appels sont effectués au propriétaire de l'entreprise dans le système du NE pour confirmer le changement. • App20 – Tous les représentants doivent s'inscrire à l'aide de leur NAS afin d'obtenir un ID de représentant. • App21 – Seuls les représentants de niveau 2 ou de niveau 3 sont en mesure d'apporter des changements. <p>Examens avant paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pre1 – Seuls les comptes bancaires établis avant le 1^{er} mars 2020 peuvent être inscrits au dépôt direct par l'intermédiaire de l'IF. 					

• protégé

- Pre3 – Les validations qui ont échoué font l'objet d'un examen manuel avant d'envoyer le paiement.
- Pre4 – Les autorisations suspectes des représentants seront confirmées par téléphone auprès du contribuable.

Révision après paiement

- Post2 – La DGPO et la DGRV effectueront une validation après paiement lorsque les demandeurs sont contactés pour fournir des documents à l'appui pour justifier leurs soumissions (p. ex., listage de la feuille de paie).
- Post5 – Des exigences en matière de déclaration pour les feuillets T4 ont été établies pour tous les employeurs au Canada, selon lesquelles ils détermineront les salaires gagnés au cours des périodes de la SSUC, ce qui permettra de faire le rapprochement entre les salaires reçus par l'employeur et les fonds reçus dans le cadre de la PCU.
- Post8 – Un groupe de travail a été mis sur pied avec les institutions financières afin de cerner les stratagèmes et les tendances potentiels (en vue d'ajuster les processus et les protocoles en conséquence).

Information sur le risque					
N°	Nom	Énoncé	Probabilité	Incidence	Efficacité des contrôles
5	Usurpation de l'identité du destinataire de la SSUC	Il y a un risque que l'identité des demandeurs de la SSUC soit usurpée (par des acteurs externes ou des employés de l'Agence) afin de détourner des paiements de façon inappropriée.	Très faible	Très élevé	Élevé
Principaux facteurs de risque					
<ul style="list-style-type: none"> • La SSUC a été largement médiatisée. • Les représentants autorisés sont parfois ajoutés aux comptes sans supprimer les représentants précédents. • Dans certains cas, les employés de l'Agence ont accès à suffisamment de renseignements pour se faire passer pour un propriétaire d'entreprise. • Les employés d'un demandeur éventuel peuvent avoir accès à suffisamment de renseignements pour se faire passer pour un propriétaire d'entreprise. • En janvier 2020, l'Agence a détecté près de 400 conflits liés à la séparation des tâches qui n'avaient pas été validés. • Les responsables de la validation de l'Agence pour le programme de la SSUC ont reçu un accès pour mettre à jour l'adresse et les renseignements sur le dépôt direct. 					
Principaux événements potentiels liés au risque					
<ul style="list-style-type: none"> • Les paiements sont détournés sans autorisation appropriée. 					
Principales répercussions possibles					
<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la vie privée • Responsabilité pour l'Agence • Atteinte à la réputation de l'Agence • Possibilité que les renseignements sur les employés, les contribuables ou les bénéficiaires de prestations soient compromis. 					
Contrôles clés					
Application					
<ul style="list-style-type: none"> • App4 – Validations préalables pour le point d'entrée dans l'application (c.-à-d. les comptes inactifs); si la demande ne répond pas aux exigences, vous ne pouvez pas soumettre une demande. Voir l'annexe A. • App5 – L'Agence a travaillé en étroite collaboration avec les institutions financières afin d'encourager les clients à s'inscrire au dépôt direct, ce qui a permis à l'Agence d'avoir une plus grande assurance quant à l'authenticité du demandeur. • App11 – Le numéro d'identification personnel (NIP) comme mesure de sécurité de rechange pour appeler les lignes de demandes de renseignements sur l'impôt sur le revenu et sur les avantages. • App12 – Directive sur la séparation des tâches • App13 – Surveillance du Système national de pistes de vérification (SNPV), qui consigne l'utilisation des systèmes de l'Agence par les employés de l'Agence. • App14 – Le Système de gestion de la fraude d'entreprise (SGFE) surveille les employés de l'Agence et signale les activités suspectes aux fins d'enquête plus approfondie. • App15 – Mesures de confidentialité dans les communications téléphoniques (entrantes et sortantes) 					

- App16 – Manuel des opérations (p. ex., manuels des opérations de l'impôt)
- App17 – Indicateurs de dépôt et de changement d'adresse pour les changements apportés à MDE (sera ajouté pour le dépôt direct pour les institutions financières)
- App18 – Services de gestion de l'authentification (p. ex., verrouillage des justificatifs d'identité, questions de sécurité, etc.)
- App23 – L'accès au système est limité à ce qui est requis par l'utilisateur.
- App24 – Les employés sont tenus de divulguer les conflits d'intérêts sur une base annuelle.
- App25 – Les employés sont tenus de confirmer leur examen du code de déontologie et de la Directive sur les conflits d'intérêts sur une base annuelle.

Examens avant paiement

- Pre1 – Seuls les comptes bancaires établis avant le 1^{er} mars 2020 peuvent être inscrits au dépôt direct par l'intermédiaire de l'IF.

protégé

- Pre3 – Les validations qui ont échoué font l'objet d'un examen manuel avant d'envoyer le paiement.
- Pre5 – Pour les demandes qui relèvent de la DGCP, les employés communiqueront avec le propriétaire, l'associé, le directeur, le dirigeant de l'entreprise ou l'autorité déléguée indiquée dans le système du numéro d'entreprise pour confirmer les renseignements bancaires.
- Pre7 – Les dossiers de paiement envoyés à SPAC sont conservés pendant une journée afin de permettre une analyse plus approfondie.

Révision après paiement

- Post1 – Partenariat avec le Programme de la révision approfondie de l'inscription à la TPS/TVH (RAIT), la DGRV et PAT, où les demandes suspectes, y compris celles où le demandeur demande d'annuler la demande lorsqu'il communique avec l'Agence, sont repérées et examinées.
- Post2 – La DGPO et la DGRV effectueront une validation après paiement lorsque les demandeurs sont contactés pour fournir des documents à l'appui pour justifier leurs soumissions (p. ex., listage de la feuille de paie).
- Post5 – Des exigences en matière de déclaration pour les feuillets T4 ont été établies pour tous les employeurs au Canada, selon lesquelles ils détermineront les salaires gagnés au cours des périodes de la SSUC, ce qui permettra de faire le rapprochement entre les salaires reçus par l'employeur et les fonds reçus dans le cadre de la PCU.
- Post8 – Un groupe de travail a été mis sur pied avec les institutions financières afin de cerner les stratagèmes et les tendances potentiels (en vue d'ajuster les processus et les protocoles en conséquence).
- Post9 – Une stratégie d'observation après paiement est en cours d'élaboration. Elle comprend ce qui suit :
 - Identification et segmentation de la population
 - Évaluation des risques
 - Analyse et science des données
 - Répartition et attribution de la charge de travail
 - Portée de la vérification
 - Procédures et formation
 - Suivi de l'observation
 - Déclaration du temps de travail
 - Communication
 - Rapport sur les résultats

--

Information sur le risque					
N°	Nom	Énoncé	Probabilité	Incidence	Efficacité des contrôles
6	Détournement de versements de la SSUC	Il y a un risque que les versements de la SSUC soient détournés et ne soient pas utilisés aux fins prévues.	Modéré	Élevé	Modéré
Principaux facteurs de risque					
<ul style="list-style-type: none"> Les flux de trésorerie et les activités de nombreuses organisations ont souffert en raison de la pandémie de COVID-19. Les bénéficiaires peuvent avoir des dettes plus urgentes que les salaires des employés. Les employés des bénéficiaires peuvent détourner des versements de la SSUC. Les employés de l'Agence peuvent être de connivence avec des acteurs externes pour faciliter ou masquer le détournement de paiements. 					
Principaux événements potentiels liés au risque					
<ul style="list-style-type: none"> Les paiements sont utilisés pour autre chose que les salaires des employés. 					
Principales répercussions possibles					
<ul style="list-style-type: none"> Atteinte à la réputation de l'Agence Effet négatif sur les autres secteurs de programme (TPS/TVH) Il faut que l'Agence verse la Prestation canadienne d'urgence aux employés qui n'ont jamais reçu de SSUC par l'intermédiaire de l'employeur. 					
Contrôles clés					
<p>Application</p> <ul style="list-style-type: none"> App2 – Cette information est régulièrement communiquée au public, et il existe une page de foire aux questions accessible au public axée sur la SSUC, qui est mise à jour sur une base régulière. L'information communiquée est que l'Agence est autorisée à publier le nom des employeurs qui ont droit à la subvention salariale et qui en font la demande. App4 – Validations préalables pour le point d'entrée dans l'application (c.-à-d. les comptes inactifs); si la demande ne répond pas aux exigences, vous ne pouvez pas soumettre une demande. Voir l'annexe A. App22 – Les appels suspects ou les indices reçus par les centres d'appels sont acheminés au Programme des indices App24 – Les employés sont tenus de divulguer les conflits d'intérêts sur une base annuelle. App25 – Les employés sont tenus de confirmer leur examen du code de déontologie et de la Directive sur les conflits d'intérêts sur une base annuelle. <p>Examens avant paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Pre1 – Seuls les comptes bancaires établis avant le 1^{er} mars 2020 peuvent être inscrits au dépôt direct par l'intermédiaire de l'IF. protégé 					

- Pre3 – Les validations qui ont échoué font l'objet d'un examen manuel avant d'envoyer le paiement.
- Pre6 – Effectuer une évaluation du risque avant paiement pour les demandes en double au sein d'une entité juridique ou économique.

Révision après paiement

- Post1 – Partenariat avec le Programme de la révision approfondie de l'inscription à la TPS/TVH (RAIT), la DGRV et PAT, où les demandes suspectes, y compris celles où le demandeur demande d'annuler la demande lorsqu'il communique avec l'Agence, sont repérées et examinées. Post2 – La DGPO et la DGRV effectueront une validation après paiement lorsque les demandeurs sont contactés pour fournir des documents à l'appui pour justifier leurs soumissions (p. ex., listage de la feuille de paie).
- Post8 – Un groupe de travail a été mis sur pied avec les institutions financières afin de cerner les stratagèmes et les tendances potentiels (en vue d'ajuster les processus et les protocoles en conséquence).
- Post5 – Des exigences en matière de déclaration pour les feuillets T4 ont été établies pour tous les employeurs au Canada, selon lesquelles ils détermineront les salaires gagnés au cours des périodes de la SSUC, ce qui permettra de faire le rapprochement entre les salaires reçus par l'employeur et les fonds reçus dans le cadre de la PCU.
- Post9 – Une stratégie d'observation après paiement est en cours d'élaboration. Elle comprend ce qui suit :
 - Identification et segmentation de la population
 - Évaluation des risques
 - Analyse et science des données
 - Répartition et attribution de la charge de travail
 - Portée de la vérification
 - Procédures et formation
 - Suivi de l'observation
 - Déclaration du temps de travail
 - Communication
 - Rapport sur les résultats

Information sur le risque					
N°	Nom	Énoncé	Probabilité	Incidence	Efficacité des contrôles
7	Incapacité à détecter les activités suspectes	Il y a un risque que l'Agence ne soit pas en mesure de détecter les activités suspectes liées à la SSUC.	Faible	Élevé	Modéré
Principaux facteurs de risque					
<ul style="list-style-type: none"> • Une pression est exercée par le public sur l'Agence pour obtenir des paiements aux entreprises rapidement. • Les arnaqueurs profitent des mesures d'urgence, car ils savent qu'il y a moins de mesures en place pour détecter les activités suspectes. • Étant donné que le projet avance rapidement, il est possible que certaines exigences en matière de données ne soient pas connues ou respectées. 					
Principaux événements potentiels liés au risque					
<ul style="list-style-type: none"> • Les soumissions et les changements suspects sont soumis et traités. 					
Principales répercussions possibles					
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité pour l'Agence • Atteinte à la réputation de l'Agence 					
Contrôles clés					
Application					
<ul style="list-style-type: none"> • App3 – Attestation à remplir par le propriétaire de l'entreprise ou le représentant autorisé • App4 – Validations préalables pour le point d'entrée dans l'application (c.-à-d. les comptes inactifs); si la demande ne répond pas aux exigences, vous ne pouvez pas soumettre une demande. Voir l'annexe A. • App5 – L'Agence a travaillé en étroite collaboration avec les institutions financières afin d'encourager les clients à s'inscrire au dépôt direct, ce qui a permis à l'Agence d'avoir une plus grande assurance quant à l'authenticité du demandeur. • App6 – Adresse IP à saisir lors de la production pour faire le suivi des soumissions 					
Examens avant paiement					
<ul style="list-style-type: none"> • protégé 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pre3 – Les validations qui ont échoué font l'objet d'un examen manuel avant d'envoyer le paiement. • Pre6 – Effectuer une évaluation du risque avant paiement à l'aide des systèmes et de l'historique d'observation précédent • Pre7 – Les dossiers de paiement envoyés à SPAC sont conservés pendant une journée afin de permettre une analyse plus approfondie. 					
Révision après paiement					
<ul style="list-style-type: none"> • Post 1 – Partenariat avec le Programme de la révision approfondie de l'inscription à la TPS/TVH (RAIT), la DGRV et PAT, où les demandes suspectes, y compris celles où le demandeur demande d'annuler la demande lorsqu'il communique avec l'Agence, sont repérées et examinées. Post 2 – La DGPO et la DGRV effectueront une validation après paiement lorsque les demandeurs sont 					

contactés pour fournir des documents à l'appui pour justifier leurs soumissions (p. ex., listage de la feuille de paie).

- Post4 – Analyse hebdomadaire des inscriptions au NE
- Post5 – Des exigences en matière de déclaration pour les feuillets T4 ont été établies pour tous les employeurs au Canada, selon lesquelles ils détermineront les salaires gagnés au cours des périodes de la SSUC, ce qui permettra de faire le rapprochement entre les salaires reçus par l'employeur et les fonds reçus dans le cadre de la PCU.
- Post 6 – Effectuer une évaluation du risque après paiement à l'aide des systèmes et de l'historique d'observation précédent
- Post7 – Toutes les données reçues seront stockées afin de permettre les efforts d'analyse des données à venir.
- Post8 – Un groupe de travail a été mis sur pied avec les institutions financières afin de cerner les stratagèmes et les tendances potentiels (en vue d'ajuster les processus et les protocoles en conséquence).
- Post9 – Une stratégie d'observation après paiement est en cours d'élaboration. Elle comprend ce qui suit :
 - Identification et segmentation de la population
 - Évaluation des risques
 - Analyse et science des données
 - Répartition et attribution de la charge de travail
 - Portée de la vérification
 - Procédures et formation
 - Suivi de l'observation
 - Déclaration du temps de travail
 - Communication
 - Rapport sur les résultats

Information sur le risque					
N ^o	Nom	Énoncé	Probabilité	Incidence	Efficacité des contrôles
8	Vulnérabilités du système	Il y a un risque que les systèmes facilitant la SSUC soient consultés de façon inappropriée (par un employé de l'Agence ou un acteur externe) et que des paiements suspects soient traités ou que des renseignements personnels soient compromis.	Très faible	Élevé	Élevé
Principaux facteurs de risque					
<ul style="list-style-type: none"> Il peut y avoir une faiblesse dans la conception du système, ou une faiblesse dans la mise en œuvre d'une procédure opérationnelle, ou une faiblesse dans la façon dont le logiciel ou le code a été élaboré (p. ex., erreurs de codage, portes dérobées, vulnérabilités dans le code, etc.). La conception n'a peut-être pas pleinement tenu compte de l'interaction ou de l'interopérabilité avec d'autres systèmes existants de l'Agence ou de systèmes externes (p. ex., le système d'assurance-emploi d'EDSC). L'accès des utilisateurs privilégiés de l'Agence pourrait ne pas être surveillé adéquatement. L'effectif temporaire prévu pour examiner et approuver les demandes de subvention n'exécute normalement pas ce travail, ce qui pourrait entraîner un conflit entre les profils d'accès aux systèmes nouveaux et existants. En janvier 2020, l'Agence a détecté près de 400 conflits liés à la séparation des tâches qui n'avaient pas été validés. Les responsables de la validation de l'Agence pour le programme de la SSUC ont reçu un accès pour mettre à jour l'adresse et les renseignements sur le dépôt direct. Certaines étapes du processus d'évaluation et d'autorisation de sécurité ont été omises en raison de changements urgents pendant la mise en œuvre des mesures d'urgence liées à la COVID-19. 					
Principaux événements potentiels liés au risque					
<ul style="list-style-type: none"> Les soumissions suspectes sont traitées. Les renseignements personnels sont compromis. 					
Principales répercussions possibles					
<ul style="list-style-type: none"> Atteinte à la vie privée Responsabilité pour l'Agence Atteinte à la réputation de l'Agence Possibilité que les renseignements sur les employés, les contribuables ou les bénéficiaires de prestations soient compromis. 					
Contrôles clés					
Menaces internes					
<ul style="list-style-type: none"> Les autorisations d'accès aux systèmes de l'Agence sont fondées sur les rôles et sont fournies, modifiées et supprimées en fonction des demandes d'accès consignées et dûment approuvées. Surveillance du Système national de pistes de vérification (SNPV), qui consigne l'utilisation des systèmes de l'Agence par les employés de l'Agence. 					

- Le Système de gestion de la fraude d'entreprise (SGFE) surveille les employés de l'Agence et signale les activités suspectes aux fins d'enquête plus approfondie.
- Services de gestion de l'authentification (p. ex., verrouillage des justificatifs d'identité, questions de sécurité, etc.)
- Les employés sont tenus de divulguer les conflits d'intérêts sur une base annuelle.
- Les employés sont tenus de confirmer leur examen du code de déontologie et de la Directive sur les conflits d'intérêts sur une base annuelle.
- L'accès pour élaborer des changements et promouvoir des changements dans l'environnement de production est séparé.
- Des contrôles de séparation des tâches sont en place et les rôles et les profils existants ont été mis en correspondance par la DGCPD afin de cerner les conflits liés à la séparation des tâches. Certaines exemptions existent, en particulier pour les agents des centres d'appels, afin d'atteindre l'objectif en matière de services offerts aux Canadiens.

Menaces externes

- Processus d'évaluation et d'autorisation de sécurité
- ÉFVP et surveillance subséquente.
- Surveillance et signalement des cybermenaces effectuées par le Centre canadien pour la cybersécurité.
- Centre de la cyberprotection de la Sécurité TI

Annexe A – Contrôles de validation

Voici une liste des vérifications de validation du système actuellement en place pour les applications de la SSUC. Toute demande qui ne répond pas aux critères de validation préalable à la demande ci-dessous ne sera pas traitée et un message d'erreur sera généré. Toute demande qui ne répond pas aux critères de validation postérieure à la demande ci-dessous sera marquée comme une exception et sera examinée manuellement :

Validations préalables à la demande

- Le nombre d'employés admissibles (ligne A) ne peut pas être supérieur à $847 \$ \times 4$.
- Le montant de base Subvention salariale d'urgence du Canada (ligne C) ne peut pas être supérieur au total de la rémunération admissible versée (ligne B).
- La date de la demande ne peut pas être dans le futur.
- Aucune demande ne doit avoir été soumise pour la période.
- Selon les dossiers de l'Agence, le demandeur n'est pas admissible.
- Le numéro de compte n'est pas valide.
- Le compte n'est pas admissible à la transmission par Internet selon InfoDec.
- L'authentification a échoué et le compte est verrouillé après cinq tentatives infructueuses.
- Code d'accès Web non valide
- Type de compte, type d'opération ou type d'événement non valide - non admissible à la SSUC
- Numéro d'entreprise (NE) non valide - non admissible à la SSUC
- Doit répondre à l'énoncé d'attestation
- Soumission en double
- Le numéro d'entreprise n'était pas actif avant le 16 mars 2020.
- Le compte de retenues sur la paie n'était pas actif avant le 16 mars 2020.
- Le compte de retenues sur la paie était en attente de fermeture.

Validations après la demande :

- Figure dans l'une ou l'autre des listes à risque élevé des secteurs suivants :
protégé
- Figure dans protégé : du secteur international et des grandes entreprises
- Figure dans protégé des dossiers de base
- Figure dans protégé des particuliers fortunés
- Échec de la validation de la paie
- protégé
- protégé
- Demandes pour lesquelles la masse salariale brute est protégé protégé
- Comptes pour lesquels le NE ou le RP existaient en date du 15 mars protégé protégé

-
- Demandes pour lesquelles la ligne protégé [redacted] protégé [redacted]
 - Demandes pour lesquelles la ligne protégé [redacted] protégé [redacted]
 - protégé [redacted]

ÉBAUCHE

Annexe B : Liste complète des contrôles et des ID de contrôle

Contrôle des applications	
App1	Seuls les comptes bancaires établis avant le 1 ^{er} mars 2020 peuvent être inscrits au dépôt direct par l'intermédiaire des institutions financières.
App2	Cette information est régulièrement communiquée au public, et il existe une page de foire aux questions accessible au public axée sur la SSUC, qui est mise à jour sur une base régulière.
App3	Attestation à remplir par le propriétaire de l'entreprise ou le représentant autorisé
App4	App4 – Validations préalables pour le point d'entrée dans l'application (c.-à-d. les comptes inactifs); si la demande ne répond pas aux exigences, vous ne pouvez pas soumettre une demande. Voir l'annexe A.
App5	L'Agence a travaillé en étroite collaboration avec les institutions financières afin d'encourager les clients à s'inscrire au dépôt direct, ce qui a permis à l'Agence d'avoir une plus grande assurance quant à l'authenticité du demandeur.
App6	Adresse IP à saisir lors de la production pour faire le suivi des soumissions
App7	Les étapes d'authentification sont requises afin d'obtenir un code d'accès Web; les demandeurs doivent confirmer la date d'inscription de l'entité ou la case 22 de l'année d'imposition initiale 2018 la plus récente.
App8	Une fois que le NE et le code d'accès Web sont entrés dans la demande de SSUC classique, la validation a lieu entre les services électroniques de la TPS et InfoDec afin de déterminer si le demandeur de la SSUC peut passer à la prochaine étape de la demande.
App9	Les représentants ne peuvent pas modifier le nom d'un propriétaire d'entreprise dans MDE.
App10	A la suite d'un changement visant à ajouter un représentant de niveau 3, ou de l'ajout d'un représentant dont l'ID de représentant est nouvellement créé, des appels sont effectués au propriétaire de l'entreprise dans le système du NE pour confirmer le changement.
App11	Le numéro d'identification personnel (NIP) comme mesure de sécurité de rechange pour appeler les lignes de demandes de renseignements sur l'impôt sur le revenu et sur les avantages.
App12	Directive sur la séparation des tâches
App13	Le Système national de pistes de vérification (SNPV) consigne l'utilisation des systèmes de l'Agence par les employés de l'Agence.
App14	Le Système de gestion de la fraude d'entreprise (SGFE) surveille les employés de l'Agence et signale les activités suspectes aux fins d'enquête plus approfondie.
App15	Mesures de confidentialité dans les communications téléphoniques (entrantes et sortantes).
App16	Manuel des opérations (p. ex., manuels des opérations de l'impôt).
App17	Indicateurs de dépôt et de changement d'adresse pour les changements apportés à MDE (sera ajouté pour le dépôt direct pour les institutions financières)
App18	Services de gestion de l'authentification (p. ex., verrouillage des justificatifs d'identité, questions de sécurité, etc.)
App19	Seuls les comptes RP (paie) établis avant le 16 mars peuvent soumettre une demande.

App20	Tous les représentants doivent s'inscrire à l'aide de leur NAS afin d'obtenir un ID de représentant.
App21	Seuls les représentants de niveau 2 ou de niveau 3 sont en mesure d'apporter des changements.
App22	Les appels suspects ou les indices reçus par les centres d'appels sont acheminés au Programme des indices.
App23	L'accès au système est limité à ce qui est requis par l'utilisateur.
App24	Les employés sont tenus de divulguer les conflits d'intérêts sur une base annuelle.
App25	Les employés sont tenus de confirmer leur examen du code de déontologie et de la Directive sur les conflits d'intérêts sur une base annuelle.

Contrôles d'examen avant paiement	
Pre1	Seuls les comptes bancaires établis avant le 1 ^{er} mars 2020 peuvent être inscrits au dépôt direct par l'intermédiaire de l'IF.
Pre2	protégé
Pre3	Les validations qui ont échoué font l'objet d'un examen manuel avant d'envoyer le paiement.
Pre4	Les autorisations suspectes des représentants seront confirmées par téléphone auprès du contribuable.
Pre5	Pour les demandes qui relèvent de la DGCP, les employés communiqueront avec le propriétaire, l'associé, le directeur, le dirigeant de l'entreprise ou l'autorité déléguée indiquée dans le système du numéro d'entreprise pour confirmer les renseignements bancaires.
Pre6	Effectuer une évaluation du risque avant paiement pour les demandes en double au sein d'une entité juridique ou économique.
Pre7	Les dossiers de paiement envoyés à SPAC sont conservés pendant une journée afin de permettre une analyse plus approfondie.
Contrôles d'examen après paiement	
Post1	Partenariat avec le Programme de la révision approfondie de l'inscription à la TPS/TVH (RAIT), la DGRV et PAT, où les demandes suspectes, y compris celles où le demandeur demande d'annuler la demande lorsqu'il communique avec l'Agence, sont repérées et examinées.
Post2	La DGPO et la DGRV effectueront une validation après paiement lorsque les demandeurs sont contactés pour fournir des documents à l'appui pour justifier leurs soumissions (p. ex., registres comptables).
Post3	Un rapport sur tous les versements de la SSUC acheminés au même compte bancaire est examiné sur une base régulière.
Post4	Analyse hebdomadaire des inscriptions au NE
Post5	Des exigences en matière de déclaration pour les feuillets T4 ont été établies pour tous les employeurs au Canada, selon lesquelles ils détermineront les salaires gagnés au cours des périodes de la SSUC, ce qui permettra de faire le rapprochement entre les salaires reçus par l'employeur et les fonds reçus dans le cadre de la PCU

Post6	Effectuer une évaluation du risque avant paiement à l'aide des systèmes et de l'historique d'observation précédent
Post7	Toutes les données reçues seront stockées afin de permettre les efforts d'analyse des données à venir.
Post8	Un groupe de travail a été mis sur pied avec les institutions financières afin de cerner les stratagèmes et les tendances potentiels (en vue d'ajuster les processus et les protocoles en conséquence).
Post9	Une stratégie d'observation après paiement est en cours d'élaboration. Elle comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Identification et segmentation de la population• Évaluation des risques• Analyse et science des données• Répartition et attribution de la charge de travail• Portée de la vérification• Procédures et formation• Suivi de l'observation• Déclaration du temps de travail• Communication• Rapport sur les résultats

COVID-19 : Échéancier des événements liés à la SSUC

De mars 2020 à juillet 2020

Les jalons au-dessus de l'échéancier sont réservés aux activités opérationnelles, tandis que les jalons en dessous de l'échéancier sont réservés aux activités opérationnelles, architecturales et d'infrastructure.

Niveau +4 Annonces | Lancements

Niveau +3 Observation | Contrôles du programme

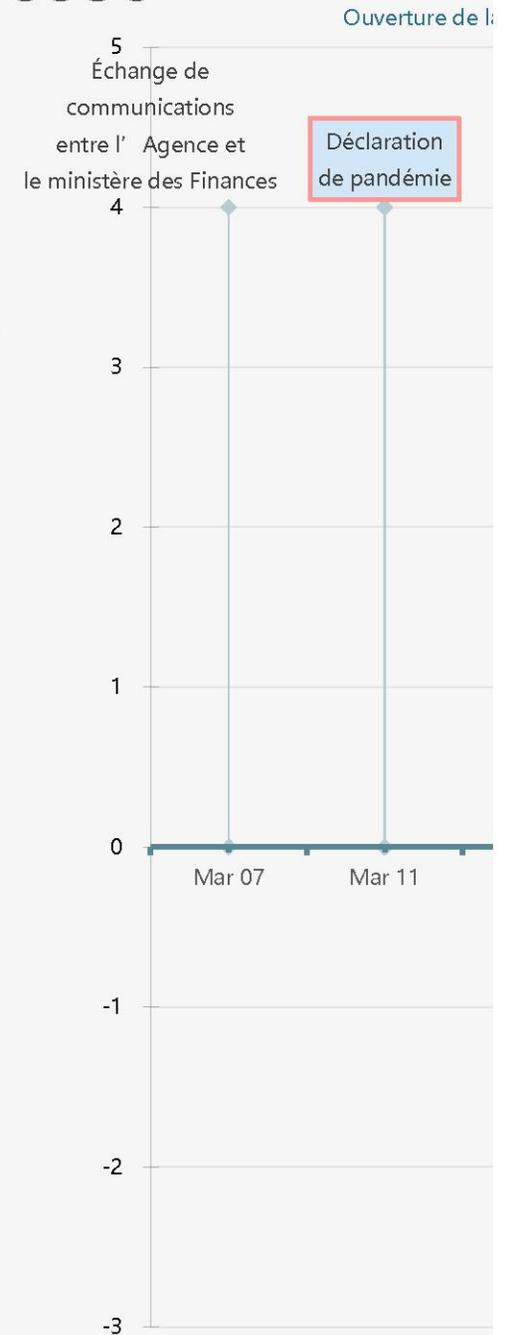
Niveau +1 Gestion de projet de



Niveau -2 Contrôles de la TI | Développement de la TI

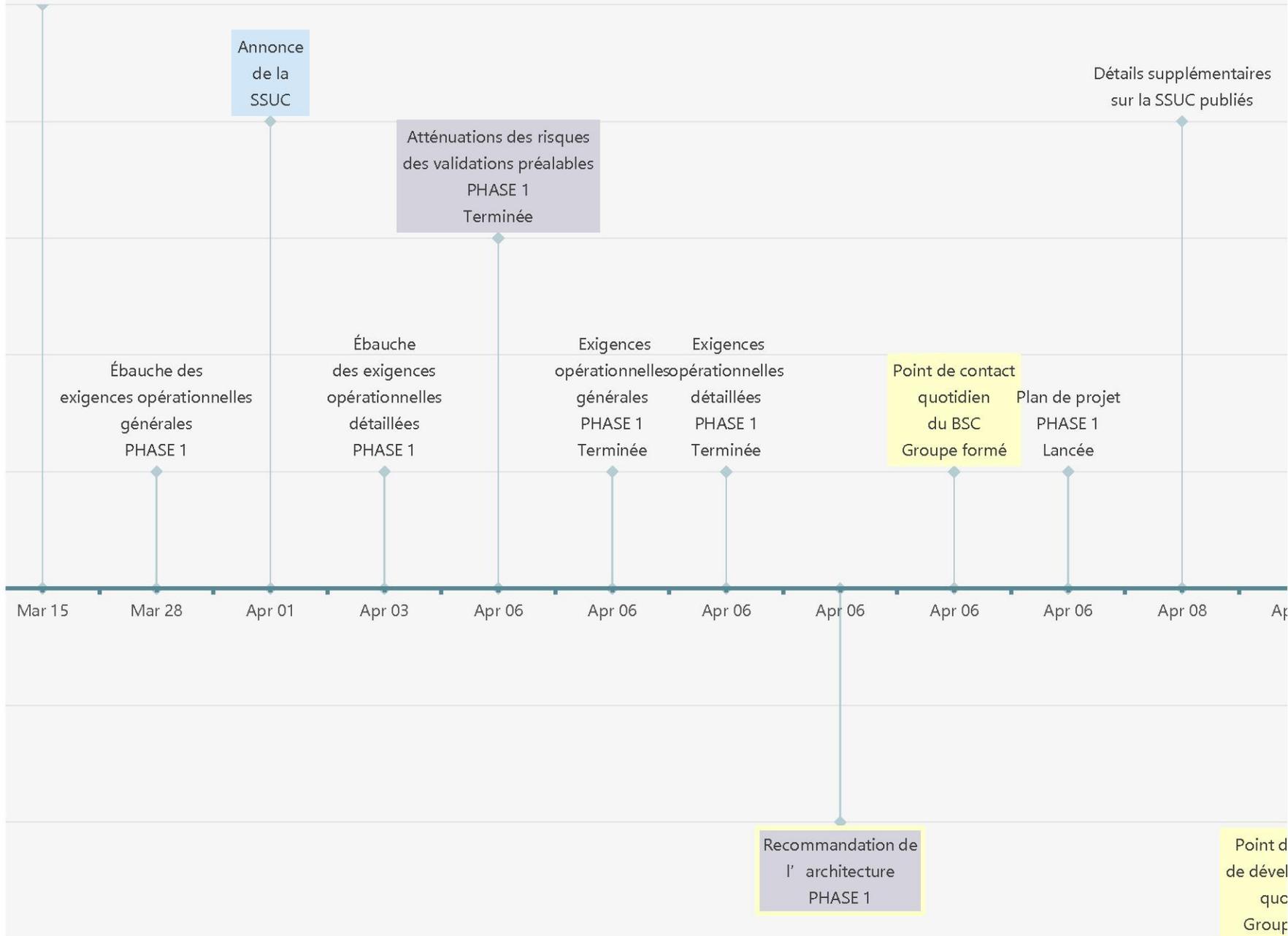


Événements clés | Annonces | Communiqués

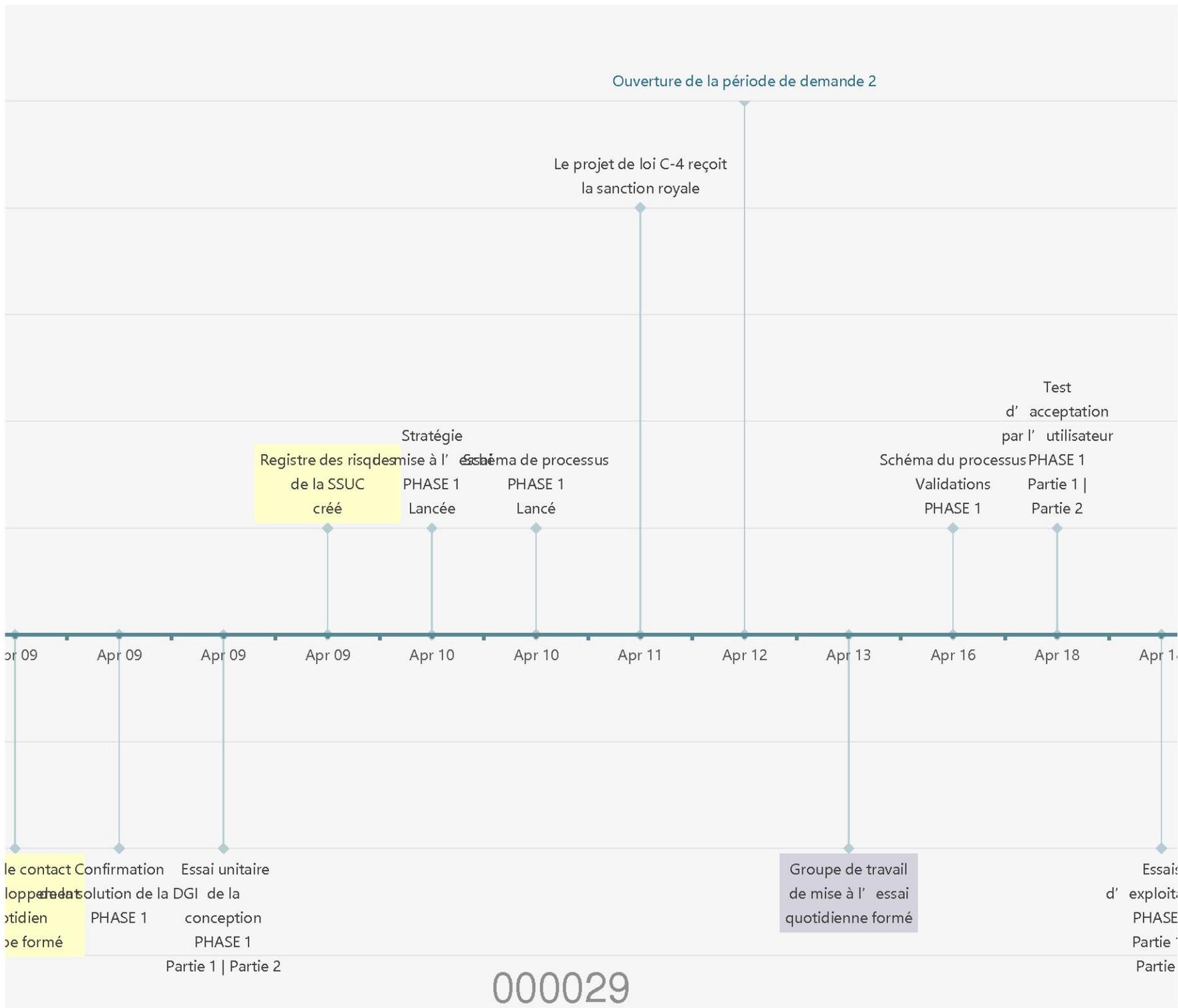


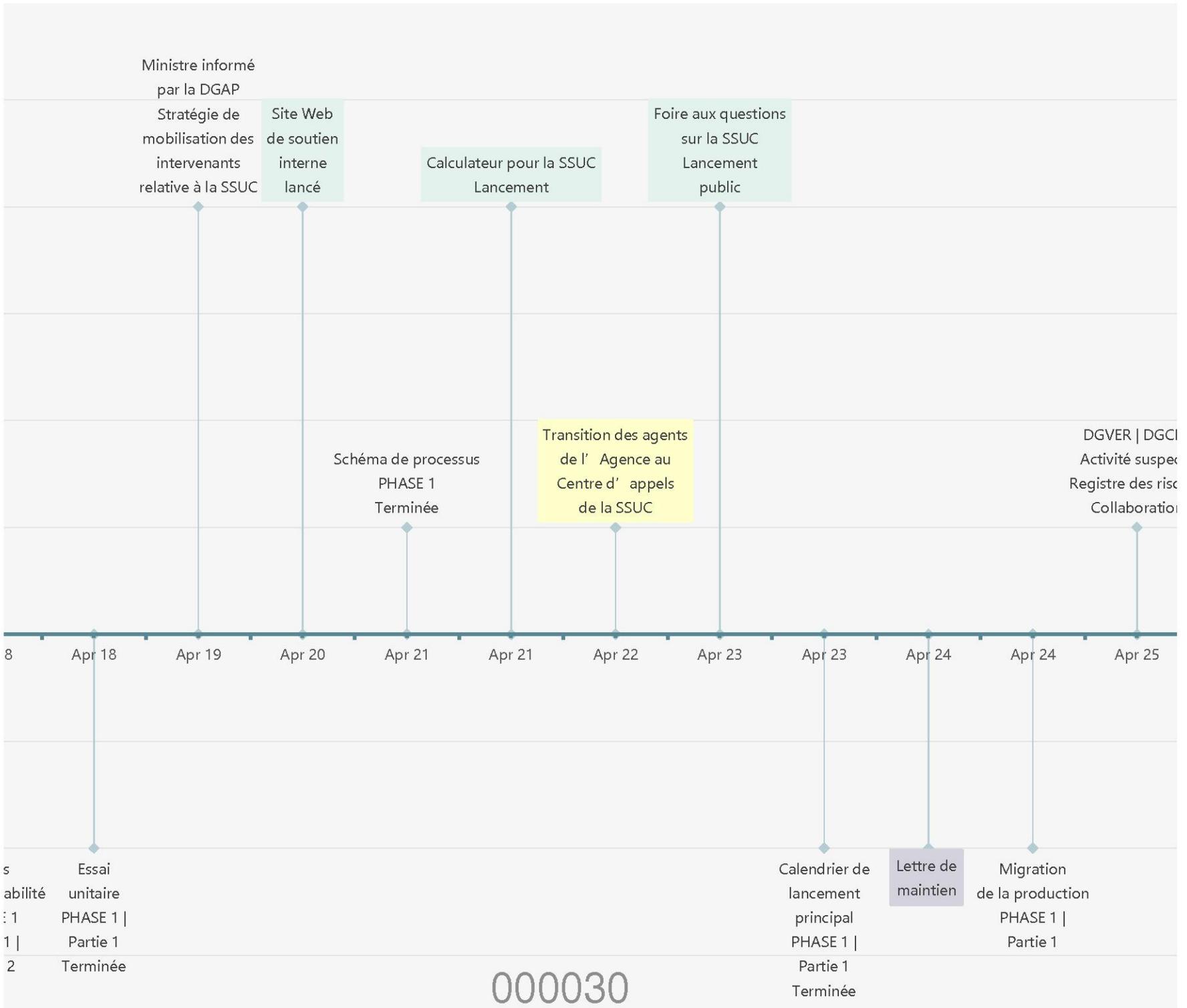
000027

a période de demande 1

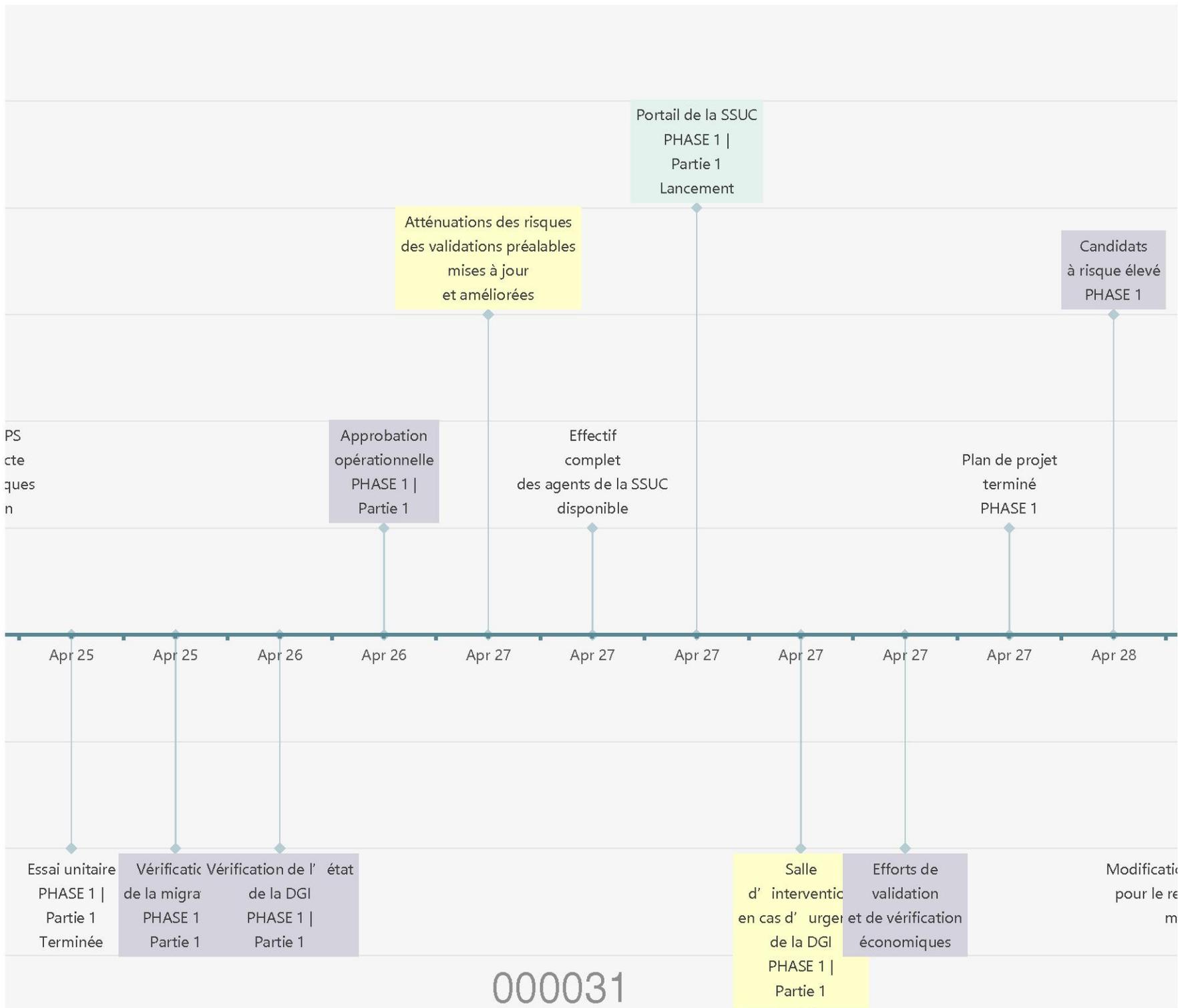


000028

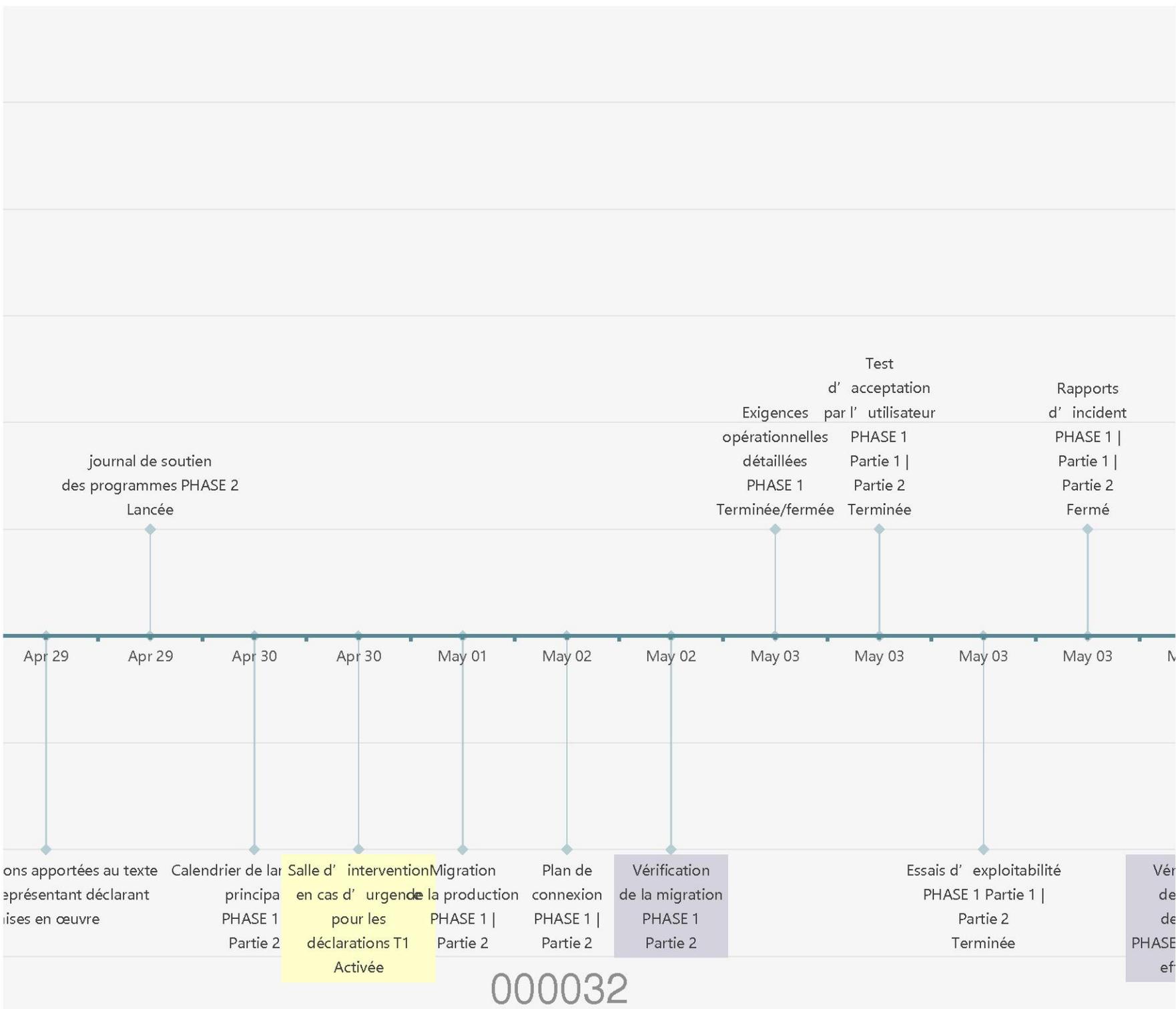




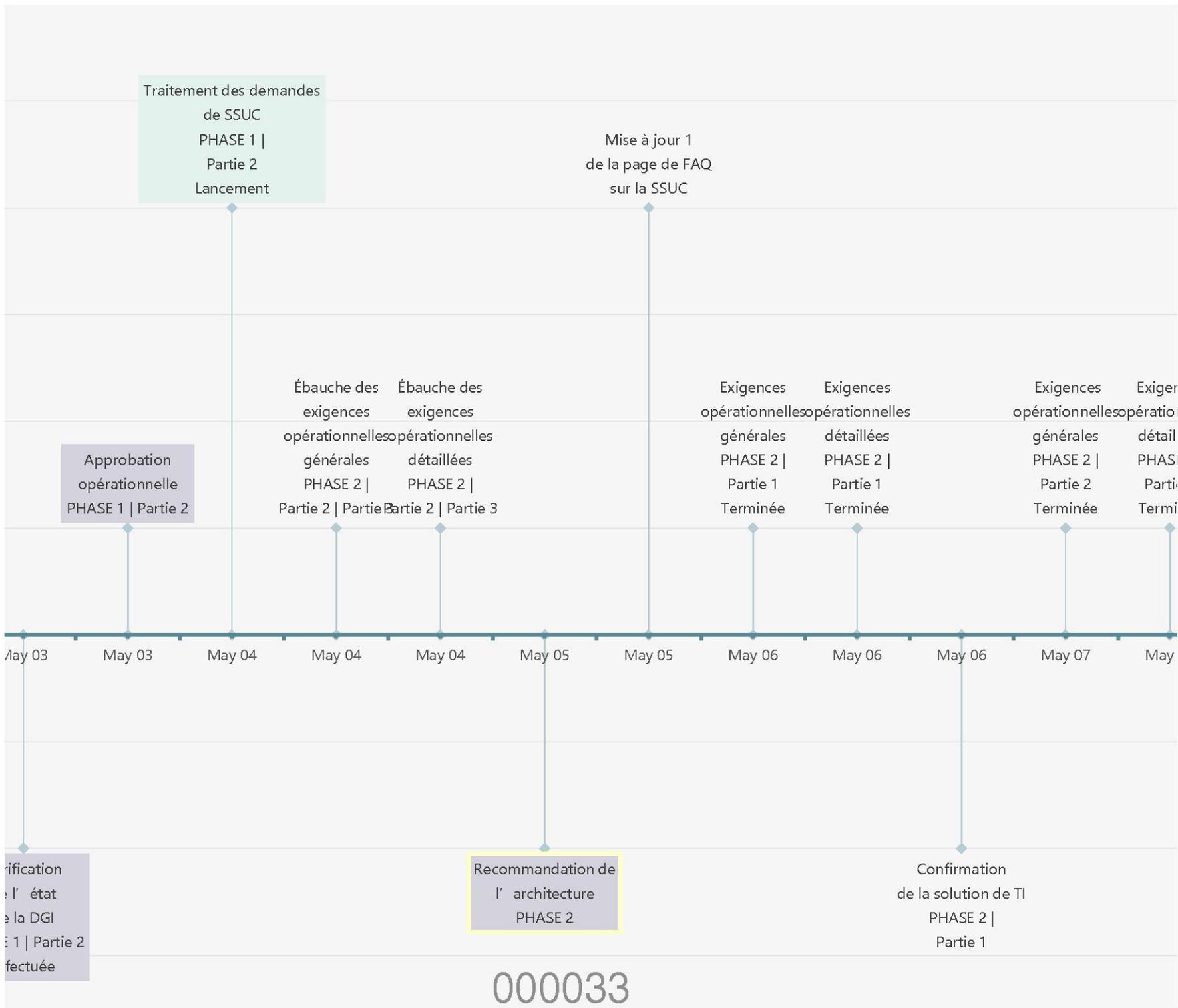
000030



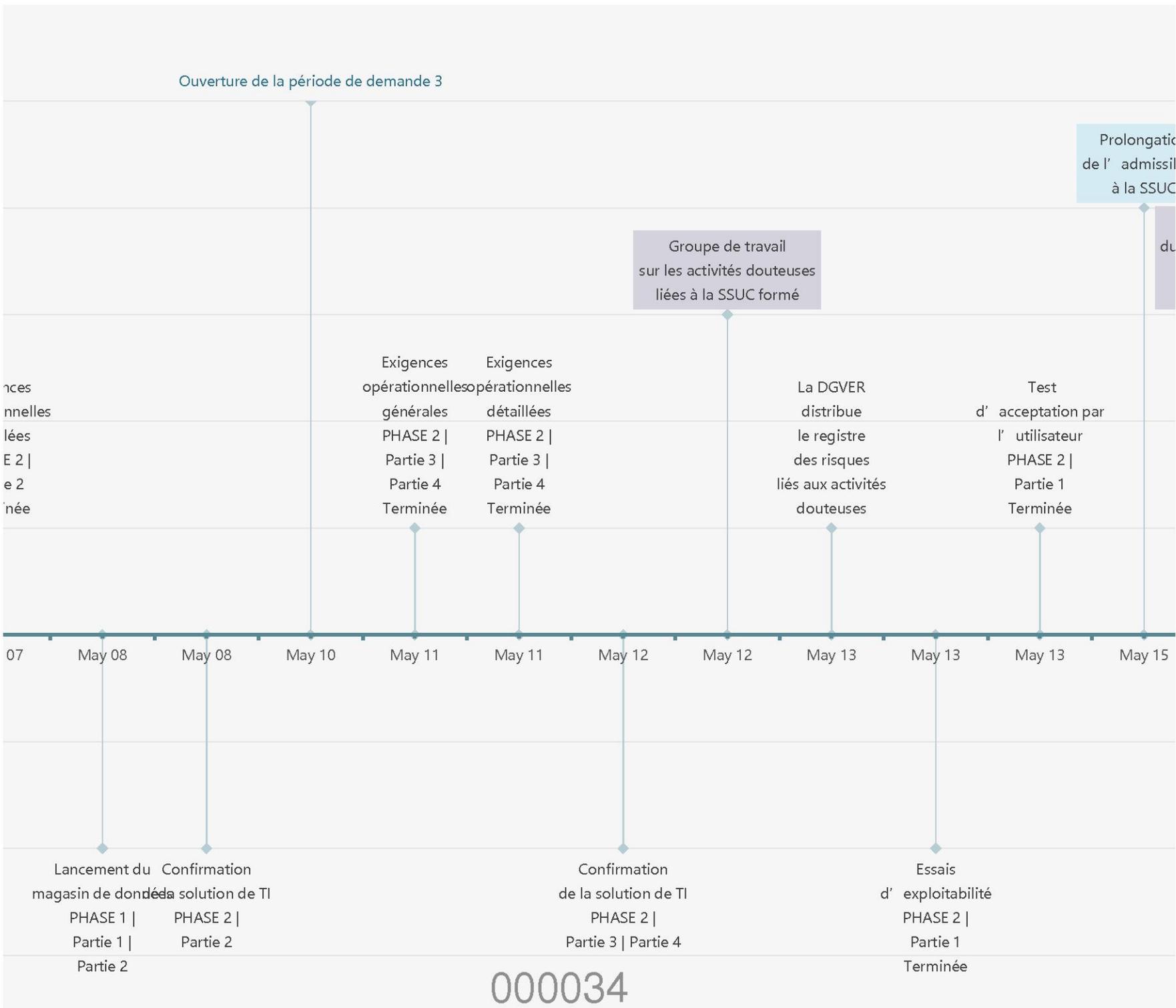
000031

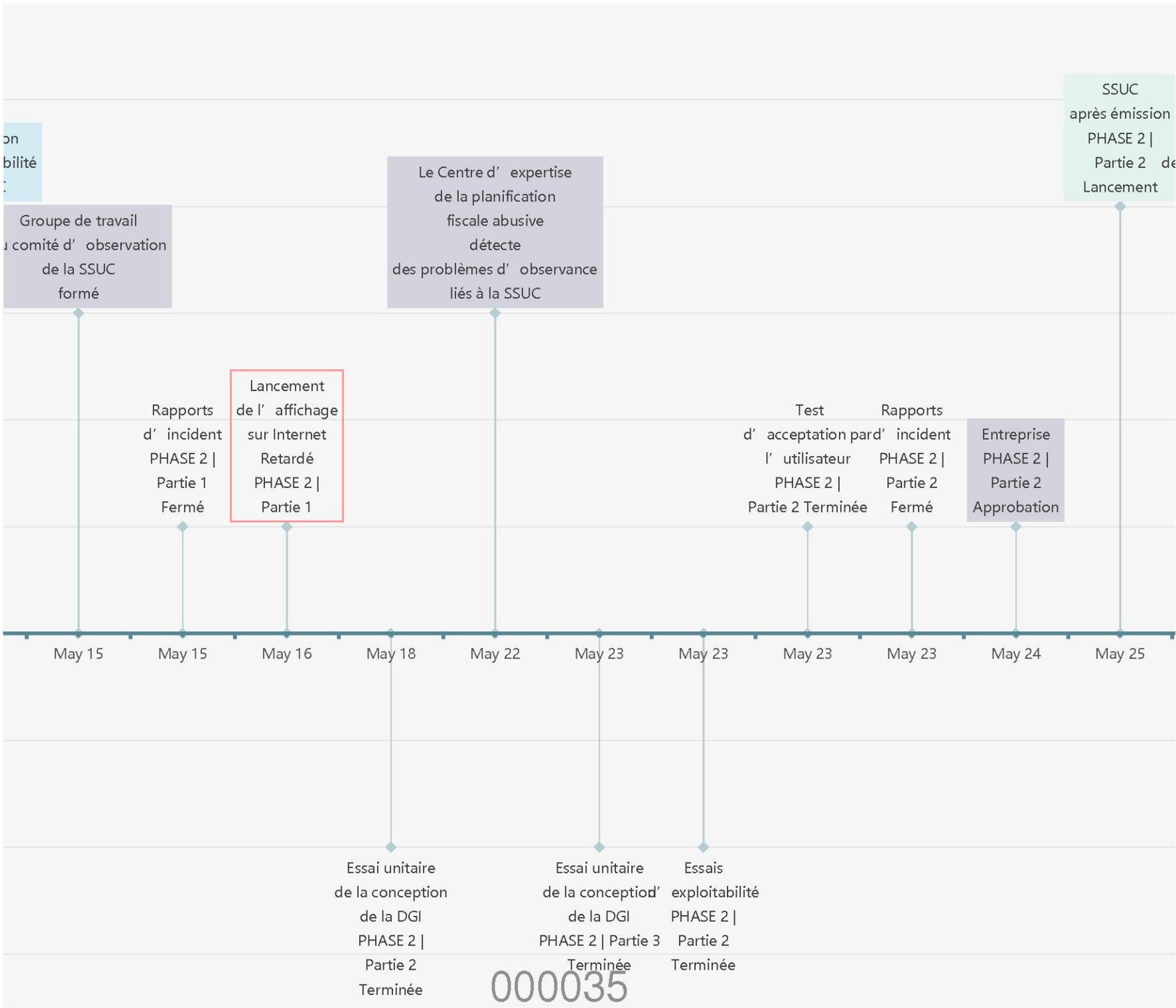


000032

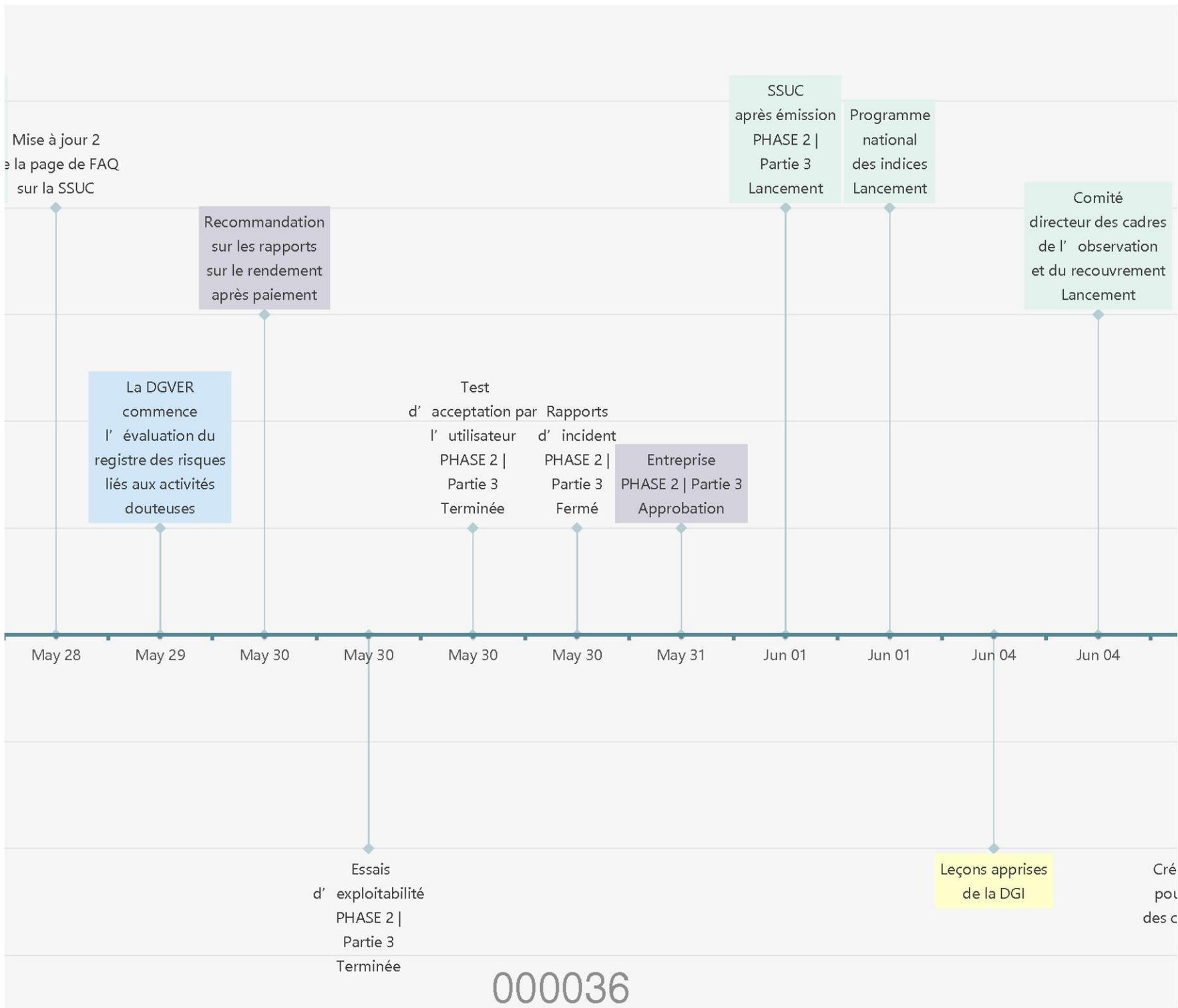


000033

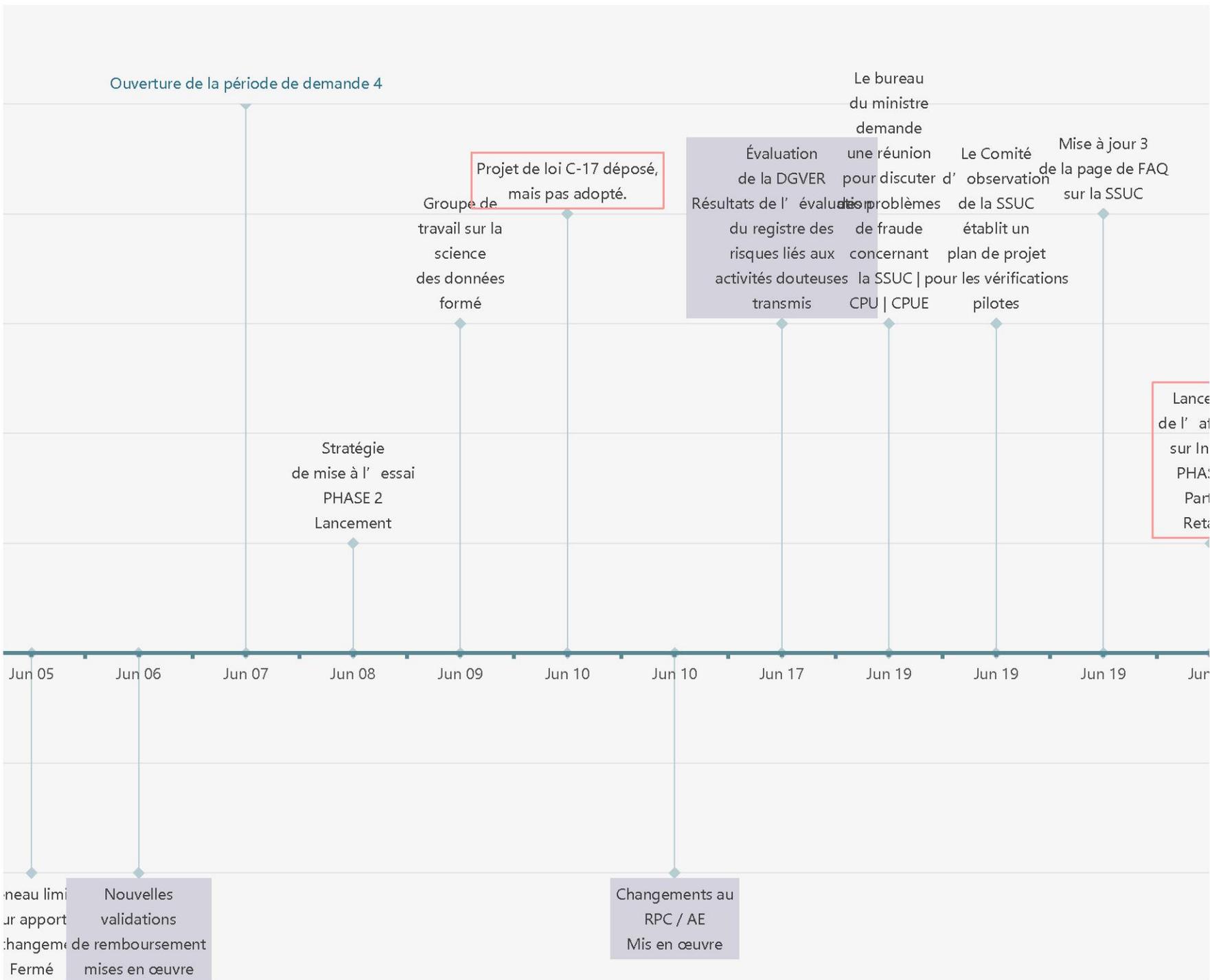


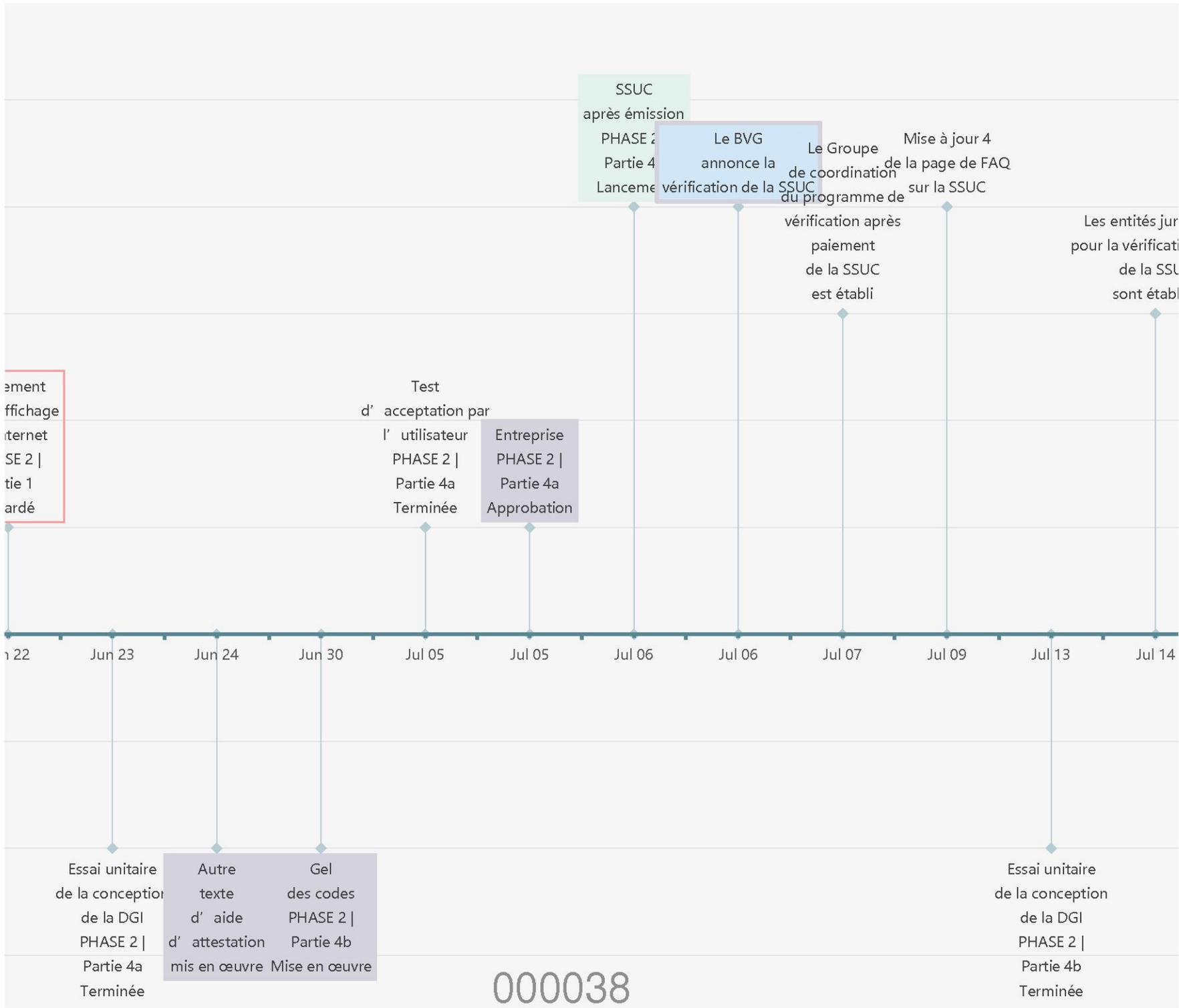


000035



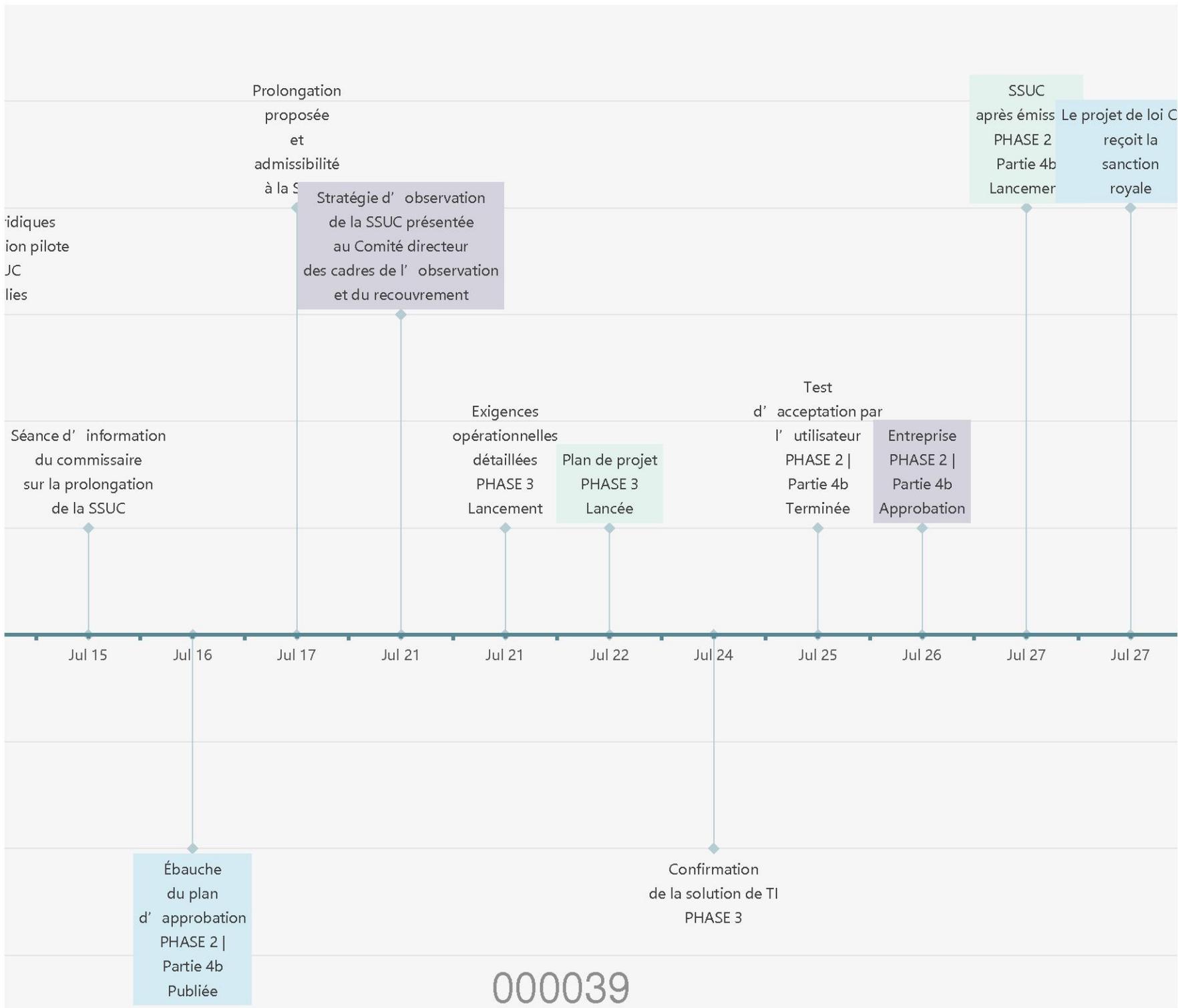
000036

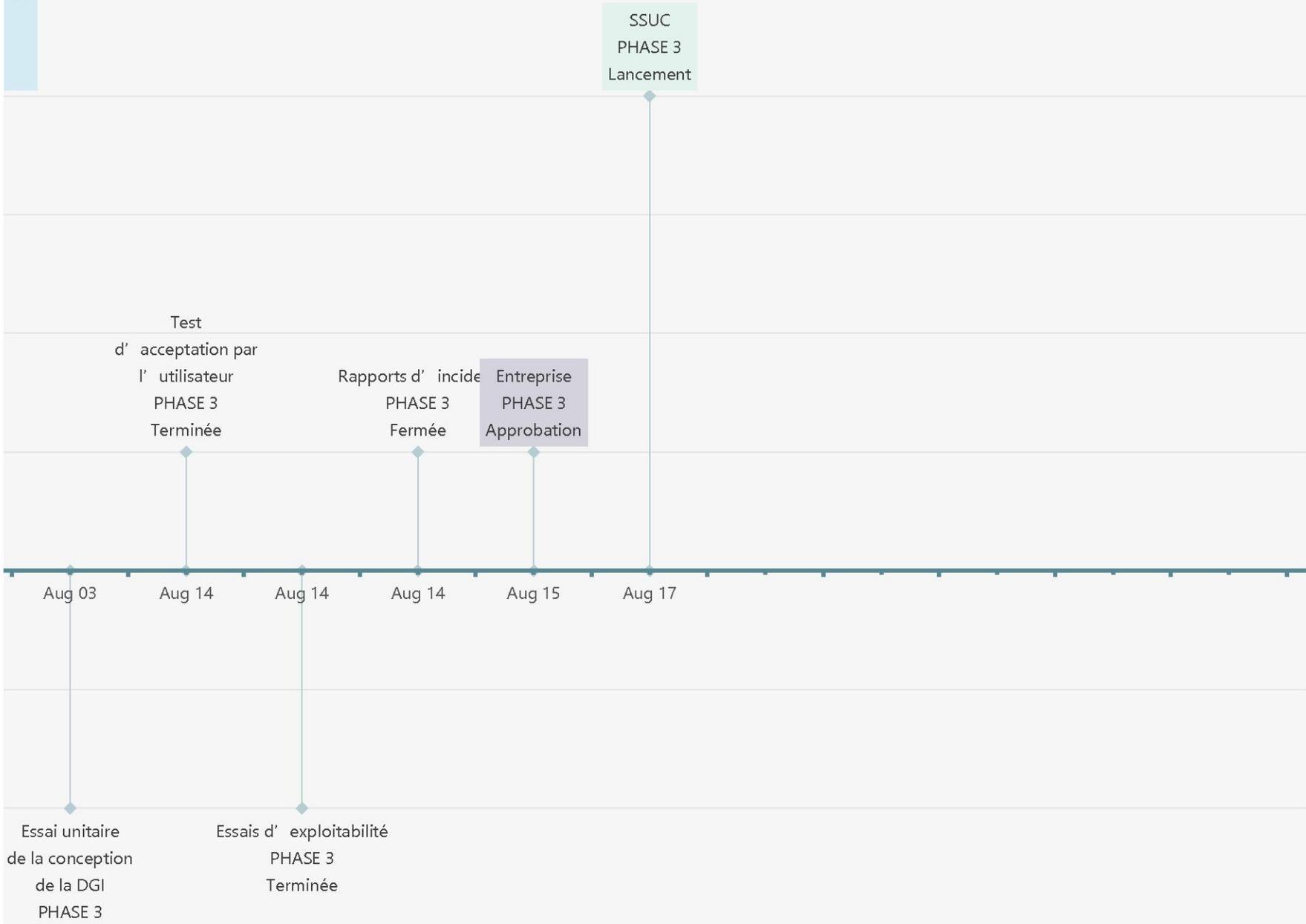




ement
ffichage
rnet
SE 2 |
tie 1
ardé

000038





Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

La SSUC protège les emplois en aidant les entreprises à maintenir leurs employés sur la liste de paie, encourage les employeurs à réembaucher des travailleurs qui ont déjà été mis à pied et à mieux positionner les entreprises canadiennes pour reprendre leurs activités normales après la crise.

En date du 13 juillet 2020, plus de 667 400 demandes ont été approuvées, ce qui a permis de verser 20,38 milliards de dollars en soutien.

Mise à jour de la période 4

La période 4 des demandes de la SSUC (du 7 juin au 4 juillet) a commencé le **8 juillet 2020**.

- Les [critères d'admissibilité existants](#) continueront de s'appliquer pour la période 4.
- Projet pilote sur l'observation après le paiement de la SSUC en cours
- Documents sur les recours liés à la SSUC publiés en ligne (FAQ n° 36)

Mise à jour sur la période 5

Le 15 mai 2020 le gouvernement a annoncé que la SSUC sera prolongée de 12 semaines supplémentaires, soit jusqu'au 29 août 2020.

Le 14 juillet 2020, le gouvernement a annoncé que le SSUC serait prolongé jusqu'au 24 octobre 2020 avec une conception améliorée, dans le but de fournir un soutien supplémentaire jusqu'au 19 décembre 2020.

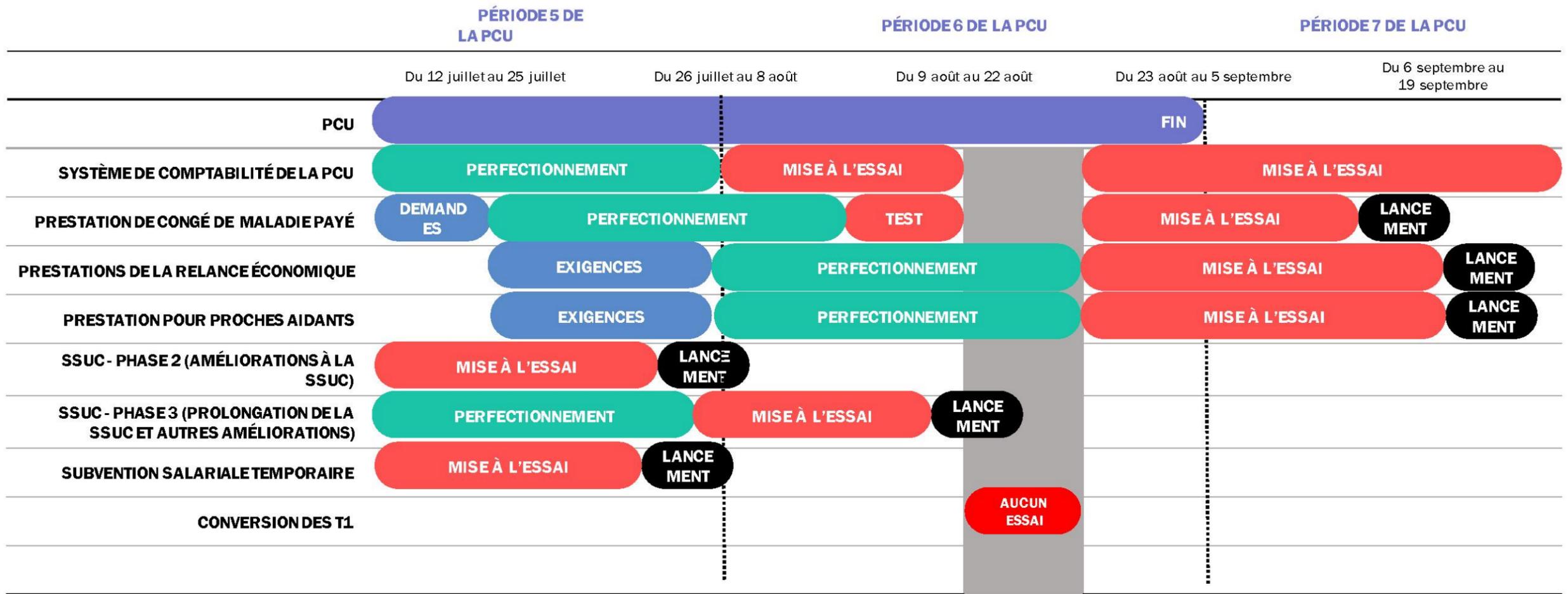
Avec l'annonce récente et la confirmation de l'option souhaitée, les secteurs de programme de l'Agence ont commencé à mettre à jour le système de la SSUC et ses validités.

- La mise en œuvre des changements au système est prévue le 17 août 2020.

Des mises à jour correspondantes seront requises pour les éléments qui suivent (la liste n'est pas exhaustive).

- Agent de centre d'appels et matériel de formation des agents de validation - répercussions importantes pour les agents qui seront sollicités pour répondre aux demandes de renseignements et aux plaintes, ainsi que pour sensibiliser le public aux nouveaux changements et à la façon de déterminer et d'appliquer les baisses de revenus.

- Documents de mobilisation des intervenants (p. ex., agent de liaison et sensibilisation), ainsi que documents Web publiés sur le site Canada.ca, au besoin.
- Attestation - il faut modifier l'attestation afin d'inclure les différents taux pour chaque période, ce qui a également une incidence sur le formulaire d'attestation en ligne qui doit être stocké dans les registres comptables.
- Processus de nouvelle cotisation (PNC) - Des révisions seront nécessaires pour permettre la saisie des nouveaux champs afin de calculer correctement les montants admissibles en fonction des baisses de revenus.
- Rapports - De nouveaux champs de données seront requis pour produire des rapports et pour déterminer la fréquence.
- Calculateur - Nécessitera des changements importants et devra correspondre exactement aux montants saisis sur le formulaire Web afin de s'assurer que les entreprises reçoivent les bons montants de subvention.
- De nouvelles questions et réponses seront nécessaires afin de fournir aux entreprises les renseignements essentiels pour présenter une demande de SSUC.
- Répercussions sur l'effectif - En raison des changements apportés aux validations, il sera nécessaire d'élaborer de nouvelles procédures et de nouveaux messages, ainsi que de former tout le personnel sur la façon de répondre à la nouvelle charge de travail.



Subvention salariale d'urgence du Canada Assurer l'observation – Le 11 juin 2020

Objectif du document

Le présent document a pour but de documenter la stratégie d'atténuation des risques et d'observation pour la Subvention salariale d'urgence du Canada en vue de protéger l'intégrité du programme. Cette approche vise à traiter les cas de tentative de fraude dans l'environnement avant paiement lorsque le recouvrement après paiement se révélera moins fructueux, ainsi que les situations où des erreurs commises par le demandeur pourraient donner lieu à une demande inexacte. La stratégie de validation avant paiement a évolué au fil du temps, et l'Agence tient l'approche à jour en se basant sur les pratiques exemplaires et les observations. Le présent document continuera d'être mis à jour en fonction des exigences en matière de vérification après paiement qui seront établies prochainement. L'approche du gouvernement du Canada pour mettre en place des mesures visant à soutenir les Canadiens touchés par la pandémie exigeait que l'Agence trouve le juste équilibre entre une approche simplifiée et efficace qui lui permettrait de verser les paiements rapidement et la nécessité de garantir l'exactitude des demandes de subvention salariale.

Contexte

Au cours des premières semaines de 2020, le monde commençait à faire face aux risques et aux répercussions possibles de la COVID-19. La situation est rapidement passée d'une maladie géographiquement circonscrite à une crise sanitaire mondiale et, en mars 2020, elle a été qualifiée de pandémie. Les gouvernements ont réagi en prenant des mesures destinées à contenir la propagation de la COVID-19, notamment des restrictions de voyage, l'éloignement physique, la fermeture des bureaux et la restriction des activités commerciales. Les répercussions sur les entreprises et l'activité économique ont été (et continuent d'être) considérables, et le gouvernement est intervenu pour mettre en place des programmes visant à soutenir les entreprises touchées par la pandémie. Parmi les éléments clés de la série de mesures de soutien offertes aux entreprises, il y avait les programmes de subvention salariale visant à maintenir les employés rémunérés et associés à leur employeur afin d'accélérer la reprise future et de réduire la pression exercée sur un programme d'assurance-emploi surchargé. La Subvention salariale d'urgence du Canada devait être l'un des plus importants programmes de soutien offert aux entreprises et a été dotée d'un budget de plus de 70 milliards dollars. On s'attendait à ce que des centaines de milliers d'employeurs puissent demander une aide pour maintenir la rémunération de millions d'employés.

L'Agence s'est appuyée sur les mesures et les systèmes de prévention de la fraude existants afin de mettre en place le processus de validation de la Subvention salariale d'urgence du Canada. Les mesures de validation ont été élaborées avec une vision claire des compromis entre l'intégrité et le versement rapide des paiements. Le processus de mobilisation de nombreuses directions générales dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre a permis d'exécuter le programme rapidement, tout en mettant en œuvre une approche exhaustive de validation avant paiement. La stratégie de validation avant paiement consistait en un amalgame de contrôles automatisés et d'examens manuels qui pourrait être adapté pour répondre au volume de demandes, au nombre souhaité d'examens et à la disponibilité d'un personnel responsable de la validation rapidement recruté. L'Agence a tiré profit du lancement hâtif du processus de demande et de la capacité à traiter et à examiner un certain nombre de demandes afin de déterminer le niveau de ressources requis et la nature de la validité supplémentaire qui pourrait être mise en œuvre. L'adoption progressive du programme et la disponibilité de plus de [protégé] employés pour examiner les demandes ont permis de procéder à de solides activités de validation avant paiement couvrant plus de [protégé] % des demandes soumises. Au fur et à mesure que les fonctions d'analyse des données et d'enquête gagneront en maturité, les évaluations du risque et des vulnérabilités seront peaufinées, ce qui permettra de hiérarchiser les activités d'intégrité après paiement.

Aperçu de la Subvention salariale d'urgence du Canada

Dans sa forme actuelle, la Subvention salariale d'urgence du Canada sera offerte pendant une période de 24 semaines, du 15 mars 2020 au 29 août 2020. Pendant cette période, pour les employeurs admissibles, la Subvention salariale d'urgence du Canada financera 75 % des salaires versés aux employés admissibles, jusqu'à un maximum de 847 \$ par semaine.

Les employeurs admissibles comprennent :

- une société (autre qu'une institution publique) qui n'est pas exonérée de l'impôt en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la Loi);
- un particulier (y compris une fiducie);
- un organisme de bienfaisance enregistré (autre qu'une institution publique);
- une personne qui est exonérée de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi (autre qu'une institution publique), c'est-à-dire :
 - une organisation agricole;
 - une chambre de commerce;
 - une société de recherche scientifique et de développement expérimental à but non lucratif;
 - une organisation ou association ouvrière;
 - une association de bienfaisance ou de secours mutuels;
 - un organisme à but non lucratif;
- Une société de personnes dont chacun des associés est une personne ou une société de personnes décrite dans cette liste.
- Les organisations visées par règlement, y compris certaines entreprises autochtones.

De plus, pour être admissibles à la subvention salariale, les employeurs doivent remplir certaines conditions, dont les suivantes :

- avoir, au 15 mars 2020, un compte de programme de retenues sur la paie ouvert auprès de l'Agence;
- avoir subi la baisse de revenus requise pour une ou plusieurs périodes de demande par rapport à une période de référence précédente;
- avoir présenté une demande de subvention salariale pour la période de demande, en bonne et due forme, avant octobre 2020;
- la personne ayant la responsabilité principale des activités financières de l'employeur admissible atteste que la demande susmentionnée est complète et exacte à tous les égards importants.

Un employé admissible désigne, relativement à une semaine d'une période de demande, un particulier qui est à l'emploi d'un employeur admissible au Canada au cours de la période de la demande, à condition qu'il n'ait pas été sans rémunération de cet employeur pour une période de 14 jours consécutifs ou plus au cours de la période de demande.

La rémunération admissible d'un employé admissible désigne les montants qui lui sont versés à titre de salaires, de traitements, d'autres rémunérations, de certains avantages imposables (en autant que ces sommes soient réellement versées), d'honoraires, de commissions ou d'autres montants payés pour des services. Ce sont des montants à l'égard desquels un employeur admissible serait généralement tenu d'effectuer des retenues à la source et de les remettre à l'Agence. La rémunération admissible ne comprend pas ce qui suit :

- une allocation de retraite;
- un montant réputé avoir été reçu par l'employé admissible à titre d'avantage lié à l'emploi en vertu d'une convention relative à une option d'achat d'actions;
- tout montant reçu dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit payé ou restitué, directement ou indirectement, à l'employeur admissible ou à une autre personne (ou société de personnes) avec laquelle il a un lien de dépendance, ou conformément aux instructions de l'employeur;
- tout montant payé relativement à une semaine visée par une période de demande dans le cadre d'une entente entre l'employé et l'employeur admissible, si :

- le montant payé dépasse la rémunération de référence de l'employé admissible;
- après la période de la demande, l'employé admissible devrait raisonnablement recevoir un montant hebdomadaire inférieur à sa rémunération de base;
- l'un des principaux objectifs de l'entente est d'augmenter le montant de la subvention salariale.

Dans le cas d'un employeur admissible qui a droit à la subvention salariale, le montant de la subvention pour une période de demande correspond au total des montants suivants pour la période visée par la demande (il n'y a pas de limite globale quant au montant de la subvention salariale qu'un employeur admissible peut demander) :

- I. Le total de tous les montants, dont chacun représente un montant pour un employé admissible pour une semaine de la période de demande, qui est égal au plus élevé des montants suivants :
 - a. le moindre de :
 - i. 75 % de la rémunération admissible versée à l'employé admissible pour la semaine;
 - ii. 847 \$;
 - iii. si l'employé admissible a un lien de dépendance avec l'employeur admissible au cours de la période visée par la demande, 0 \$;
 - b. le moindre de :
 - i. la rémunération admissible versée à l'employé admissible pour la semaine;
 - ii. 75 % de la rémunération de base de l'employé admissible établie pour cette semaine;
 - iii. 847 \$;
 - II. Le total des cotisations de l'employeur à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale pour un employé admissible pour chaque semaine de la période de demande pendant laquelle cet employé est en congé payé et pour laquelle l'employeur a droit à la subvention salariale pour l'employé (se reporter à la note).
- Moins :**
- III. le total des montants au titre de la subvention salariale temporaire de 10 % qu'a demandés ou compte demander l'employeur admissible qui a droit à la Subvention salariale d'urgence du Canada pour la période de demande;
 - IV. le total des montants reçus par l'employé admissible pour chacune des semaines de la période de demande au titre de prestations pour le travail partagé visées par la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Hypothèses

Au cours de la conception et de la mise en œuvre des validités du programme, l'Agence a fait les principales hypothèses suivantes :

- L'objectif est de maximiser les paiements à court terme (actuellement pour une période de 12 semaines à compter du 15 mars 2020) et de verser l'argent le plus rapidement possible aux employeurs;
- Afin d'accélérer le processus de demande et de paiement, seuls des renseignements limités seront demandés aux entreprises au départ;
- Compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19, il se peut que des entreprises et leurs représentants ne puissent pas répondre aux demandes de renseignements supplémentaires dans le cadre du processus de validation initiale;
- La tolérance, dans le cas d'un refus d'accès à la subvention ou d'un retard dans le versement des paiements aux entreprises, sera faible (selon la mesure prise dans la législation);
- Le temps disponible pour élaborer et mettre à l'essai l'application du point de vue de la technologie de l'information est limité, de sorte que la validation initiale doit traiter les

critères d'admissibilité de base de la Subvention salariale d'urgence du Canada, dans un souci de simplicité;

- La tolérance quant aux erreurs ou aux délais manqués pour la mise en œuvre de la solution de Subvention salariale d'urgence du Canada sera très faible;
- L'Agence mettra en place un processus de validation après paiement pour les versements de la Subvention salariale d'urgence du Canada, comme c'est le cas dans le cadre de l'administration fiscale normale;
- Il y aura des demandes frauduleuses pour la Subvention salariale d'urgence du Canada et celles-ci ne seront pas toutes interceptées au moment du paiement;
- Des paiements seront versés à des entreprises qui ne respectent pas les critères du programme et ne seront pas recouvrables;
- Des paiements seront versés à des entreprises qui deviendront insolvables ultérieurement et le recouvrement sera minime dans de tels cas;
- Le gouvernement est prêt à tolérer ces risques dans le but de fournir un soutien aux entreprises.
- La solution permettra une amélioration continue et la mise en place de nouvelles validations en fonction des leçons apprises et des tendances dans le processus de demande.

Au fil du temps, le programme a évolué et des changements ont été annoncés par le gouvernement, mais la plupart de ces hypothèses demeurent pertinentes et orientent les décisions concernant l'amélioration de la stratégie d'atténuation des risques et de validation.

Risques en matière d'observation et stratégies

La validation effectuée au moment de la demande a pour but d'aider à gérer les risques de fraude lorsque le travail d'observation après la cotisation est peu susceptible d'être efficace. Le gouvernement a annoncé que la Subvention salariale d'urgence du Canada serait octroyée en fonction d'une approche d'attestation et que les renseignements préalables à fournir seraient limités. Si l'on ajoute à cela l'attente d'un versement rapide, le risque de fraude augmente. L'Agence a utilisé les stratégies et approches suivantes pour aider à réduire le risque :

- Dissuasion – Les messages du ministre des Finances indiquaient que de lourdes pénalités seraient imposées à ceux qui se prévalent abusivement de la Subvention salariale d'urgence du Canada et que l'Agence serait dotée et habilitée (en termes de pouvoirs et de personnel) pour repérer et traiter les cas d'abus. Ces messages sont inclus dans le processus de demande et les entreprises, en soumettant leur demande, déclarent que les renseignements qu'elles fournissent sont exacts et reconnaissent que, si ce n'est pas le cas, elles pourraient faire l'objet de réponses d'observation qui permettront de corriger le montant qui leur a été versé et, dans certains cas, de supprimer l'avantage obtenu par l'imposition de pénalités.
- Intervention – Des vérifications de base sont intégrées au traitement des demandes de la Subvention salariale d'urgence du Canada afin de mieux s'assurer de la validité de la demande (p. ex., le compte de l'employeur existait avant une certaine date, les renseignements sur la paie fournis dans la demande sont raisonnables compte tenu de l'historique, l'adresse et les renseignements du dépôt direct ne semblent pas être manipulés pour faciliter la fraude, les demandes de remboursement pour compenser la baisse de recettes cadrent avec les renseignements historiques contenus dans les systèmes de l'Agence). Ces éléments de la stratégie de validation s'appuient sur les indicateurs contre la fraude existants pour intercepter les paiements, tout comme les activités de l'intégrité des remboursements des déclarations T1 et de la TPS.

Il y a également un risque de demande inexacte, de sorte qu'une entreprise peut en demander trop ou pas assez. Cela peut être attribuable au fait que le temps et les renseignements dont disposent le demandeur et l'Agence sont limités, et non pas nécessairement à une tentative de commettre un acte frauduleux. Dans le cadre de l'administration normale des programmes fiscaux par l'Agence, 90 % de l'ensemble des demandes et des déclarations sont traitées telles qu'elles sont présentées (avec une certaine validation préalable) et les erreurs, ainsi que les

modifications demandées par le contribuable, font l'objet d'activités de vérification a posteriori, si ce dernier constate les erreurs. Les approches suivantes ont été utilisées pour limiter les risques d'exposition associés à des demandes inexactes :

- Renseignements (préalables) – Une orientation et des directives claires au moment de la présentation de la demande peuvent contribuer à réduire le nombre de demandes comportant des erreurs accidentelles. Ces renseignements sont intégrés au portail et à l'application Web conçue par la Direction générale de cotisation, de prestation et de service. La Direction générale des affaires publiques a un rôle à jouer en ce qui a trait à la clarté du langage utilisé, ainsi que pour s'assurer que les directives sont les mêmes dans les deux langues officielles. L'Agence a mis en œuvre une stratégie de sensibilisation pour faire connaître et évaluer les rajustements qui pourraient être apportés au processus avant et après le lancement du programme.
- Interventions (habituellement en communiquant avec l'entreprise après le paiement) – L'Agence utilise une approche fondée sur le risque, qui s'appuie sur les processus actuels d'évaluation du risque afin de cerner les problèmes ou les erreurs dans les demandes et de choisir la meilleure approche à adopter en matière de résolution. Il peut arriver qu'un suivi après paiement soit nécessaire; dans ce cas, il peut se faire au moyen de projets de vérification spécifiques ou être intégré aux activités existantes lorsque l'Agence entretient une relation régulière et continue avec l'entité (p. ex., dans le cadre d'un dossier important), ou lorsque l'entreprise a été sélectionnée pour une vérification en fonction d'autres facteurs de risque. Dans certains cas, l'Agence ne fera rien au sujet des erreurs ou des problèmes d'observation relevés après une évaluation du risque. protégé

L'Agence a appliqué une stratégie de gestion et de limitation du risque par l'utilisation d'un seuil en dollars, les demandes dépassant un certain montant étant sélectionnées pour une validation avant paiement. Cette approche a été jugée appropriée lorsque l'Agence ne disposait pas d'autres renseignements pour déterminer le risque et que le cas examiné n'est pas considéré comme potentiellement frauduleux.

Il est également possible que des entreprises reçoivent une aide supérieure à celle à laquelle elles ont droit dans le cadre de plusieurs programmes, alors qu'elles n'auraient dû en recevoir que dans le cadre d'un seul programme ou pour un montant maximum. Plus précisément, les employeurs sont tenus de réduire le montant demandé au titre de la Subvention salariale d'urgence du Canada de tout montant reçu dans le cadre du programme de subvention salariale temporaire (le programme de 10 %). Les renseignements réels sur l'utilisation de la subvention salariale temporaire par l'employeur ne seront pas connus avant la fin de l'année civile 2020, voire avant février 2021, lorsque la déclaration de renseignements T4 et le sommaire seront versés dans les dossiers. Les approches suivantes ont été utilisées pour réduire les erreurs de cette nature :

- Renseignements (préalables) – Une orientation et des directives claires au moment de la présentation de la demande peuvent contribuer à réduire le nombre de demandes comportant des erreurs accidentelles. Ces renseignements sont intégrés au portail et à l'application Web conçue par la Direction générale de cotisation, de prestation et de service. L'Agence a utilisé un langage clair et s'est également assurée que les directives étaient les mêmes dans les deux langues officielles.
- Interventions après coup (nécessitant généralement de communiquer avec l'entreprise après le paiement) – Celles-ci suivront le processus de demande et le paiement des demandes. On s'attend à ce que la comparaison des renseignements provenant d'un certain nombre de sources, dont les déclarations de renseignements T4, les déclarations de revenus T2 et les déclarations de revenus T1, fournisse des indications sur les demandes en double. Des modifications des feuillets T4, des déclarations T1 et T2 (et des annexes connexes) ainsi que des nouveaux feuillets pour les paiements de la Prestation canadienne d'urgence sont en cours d'élaboration.

Stratégie d'atténuation du risque avant paiement

Le programme de la SSUC était fondé sur la compréhension que le gouvernement souhaitait acheminer de l'argent rapidement aux entreprises qui ont besoin de soutien. Pour ce faire, l'approche de demande s'appuierait sur l'attestation de l'entreprise comme élément central du traitement des demandes de subvention salariale, combinée à un cadre de dissuasion solide (p. ex., pénalités) et à une combinaison de validation anticipée et de vérification après paiement afin de réduire la fraude et d'assurer la validité de la demande.

Bien que la validation avant paiement offre certaines mesures de protection au moment de la présentation de la demande, l'Agence s'efforce également de réduire les erreurs courantes grâce à des renseignements et à un processus de demande qui comporte des portes de sortie, des directives complètes et des foires aux questions et des exemples intégrés avec des outils de calcul. Les validités avant paiement déterminées initialement comme devant être intégrées à la demande et au traitement de la Subvention salariale d'urgence du Canada se répartissaient en deux groupes. Bon nombre de ces validités existaient déjà pour les programmes administrés par l'Agence offrant la possibilité de recevoir la Subvention salariale d'urgence du Canada, comme protégé, ou certains indicateurs et indicateurs liés à la fraude tels que protégé. De nouvelles validités ont été créées, comme la validation de l'historique des retenues sur la paie.

Le premier groupe de validités comportait des essais pour déterminer si on allait de l'avant ou non :

- Employeur admissible par type d'entité – le type d'entreprise figure sur la liste des entreprises admissibles dans la législation;
- Le compte NE existait avant le 15 mars – conformément à l'exigence législative;
- Le compte de retenues sur la paie était ouvert avant le 15 mars pour ce NE – conformément à l'exigence législative.

Le deuxième groupe de validités était des tolérances en fonction des caractéristiques de la demande :

- protégé – fournie par la Direction générale des programmes d'observation;
- protégé – fournie par la Direction générale des programmes d'observation, protégé protégé
- Examen des demandes supérieures au seuil – toutes les demandes de plus de protégé dollars feront l'objet d'un examen – protégé
- protégé
- Test des paramètres de la paie – renvoyer aux fins d'examen si protégé protégé selon l'historique des retenues sur la paie.
- Test des paramètres de la paie – amélioré pour soumettre les demandes à une validation manuelle protégé protégé

Pendant la période de développement de l'application de la TI pour la Subvention salariale d'urgence du Canada et à la suite de la mise à l'essai de celle-ci, entre la date initiale et le début du traitement, l'Agence a relevé des améliorations pouvant être apportées à la stratégie initiale d'observation avant paiement. À la suite du travail initial accompli au début avril 2020, on a pu faire les ajustements et ajouts suivants :

- Examen des demandes supérieures au seuil – le seuil a été abaissé afin que toutes les demandes supérieures à protégé de dollars fassent l'objet d'un examen;

- protégé – fournie par la Direction générale des recouvrements et de la vérification, basée sur protégé protégé
- Suivi des adresses IP pour chaque demande – protégé protégé
- protégé
- Contrôles des demandes en double de comptes NE ou RP – une seule demande par compte est acceptée par la solution de la Subvention salariale d’urgence du Canada – indicateur de fraude;
- protégé
-
- Observation d’un délai d’attente pour le versement des paiements de SPAC – les instructions de paiement transmises à SPAC sont retenues pendant une journée avant le traitement, afin de permettre l’interception des paiements advenant la survenue de problèmes tardivement dans le processus;
- Création d’un groupe de travail sur les activités suspectes – composé de représentants de l’ensemble de l’Agence – indicateur de fraude;
- Amélioration des exigences en matière de déclaration sur les feuillets T4 pour 2020 – des renseignements supplémentaires seront demandés sur les feuillets T4 pour 2020 afin de faciliter la vérification après paiement;
- Contrôle de vraisemblance pour le RPC et l’AE – permet de s’assurer que les montants des remboursements pour les cotisations au RPC et à l’AE correspondant aux parts que l’employeur a versées pour les employés en congé ne sont pas surestimés.

La conception de la stratégie de validation avant paiement comprenait la capacité de désactiver certaines validités ou de modifier les seuils de manière dynamique afin de calibrer le nombre de cas et, par conséquent, le niveau des ressources.

La mise en place de ces conditions et validités avant paiement fait en sorte que certaines demandes sont retirées du processus de traitement automatisé et renvoyées aux fins d’examen par un agent. Pour traiter les cas renvoyés, l’Agence a recruté plus de protégé responsables de la validation dans ses rangs, qu’elle a outillés et formés. Ces responsables de la validation provenaient d’organisations chargées de l’observation, des services et du traitement des déclarations de l’Agence et comprenaient des vérificateurs, des examinateurs des retenues sur la paie, des agents de vérification et des agents des services du numéro d’entreprise. L’Agence a créé cet effectif dans le double but de s’assurer qu’elle disposait de la capacité nécessaire pour examiner les demandes de la Subvention salariale d’urgence du Canada faisant l’objet d’un renvoi, tout en traitant ces demandes dans un délai relativement court afin de ne pas retarder le soutien aux employeurs légitimes. En plus de cet effectif réparti d’un bout à l’autre du pays et en télétravail, l’Agence a créé des unités spécialisées à l’AC afin de fournir un soutien technique aux agents des bureaux locaux lorsque les cas présentent des caractéristiques allant au-delà de celles décrites dans les procédures générales.

De plus, il est important de noter que l’Agence a été en mesure d’examiner un pourcentage plus élevé de demandes que ce qui était initialement prévu. Les taux de renvoi typiques pour l’examen manuel pour la SSUC ont été de l’ordre de protégé pour la première période. L’hypothèse de travail était protégé, des dossiers seraient examinés compte tenu du nombre d’agents disponibles pour entreprendre ce travail et de l’objectif d’un délai de traitement rapide pour soutenir l’économie canadienne. Toutefois, ce démarrage plus lent du programme a permis à l’Agence d’amorcer et de maintenir un taux d’examen plus élevé que prévu, même si les volumes augmentent au cours des périodes subséquentes, car les demandes

présentées par les demandeurs réguliers ayant déjà fait l'objet d'un examen au cours de la période précédente seront considérées comme fiables.

En plus des validations avant paiement, l'Agence a augmenté son offre de services aux entreprises au-delà de sa capacité habituelle pour les demandes de renseignements des entreprises. La capacité des centres d'appels a été augmentée grâce à l'ajout de lignes spécialisées pour les questions concernant la Subvention salariale d'urgence du Canada, et un processus de renvoi a été mis en place pour que l'on puisse renvoyer les questions plus complexes à un agent aux demandes de renseignements des entreprises plus expérimenté. La demande de la Subvention salariale d'urgence du Canada comprenait des instructions complètes, des exemples et un calculateur basé sur Excel pour aider l'employeur à faire sa demande. L'Agence publiait et mettait régulièrement à jour une foire aux questions exhaustive basée sur la rétroaction des intervenants. Les efforts de sensibilisation visant à favoriser l'observation volontaire de la part des employeurs ont été le fruit d'une collaboration entre de nombreuses directions générales, notamment la Direction générale de cotisation, de prestation et de service, la Direction générale des recouvrements et de la vérification, la Direction générale des programmes d'observation, la Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires, et la Direction générale des affaires publiques. On a organisé de nombreuses séances de consultation à l'intention des intervenants. De plus, on a utilisé le robot conversationnel déployé récemment pour répondre aux besoins en matière d'information des demandeurs de la Subvention salariale d'urgence du Canada. L'effet escompté de ces mesures était d'aider l'employeur à faire correctement les choses dès le départ afin de ne pas faire l'objet d'un renvoi aux fins d'examen à la suite d'erreurs évitables.

Entre un solide processus de validation avant paiement qui comprenait un taux d'examen élevé, une capacité de service complémentaire au téléphone et des outils d'auto-assistance importants en ligne et intégrés au processus de demande, l'Agence a cherché à atteindre un niveau élevé d'exactitude des demandes de la part des employeurs. De plus, l'Agence a fait preuve de diligence raisonnable pour déceler et corriger les cas qui cherchaient à se prévaloir de la subvention alors que le demandeur n'avait pas droit à l'aide.

Vérification après paiement

S'appuyant sur la stratégie avant paiement pour la validation des demandes de la SSUC, l'Agence élabore actuellement un programme de vérification après paiement. Le programme de vérification après paiement sera un effort coordonné entre plusieurs directions générales de l'Agence et s'appuiera sur la capacité des vérificateurs, des examinateurs des retenues sur la paie, des agents de vérification, des agents des organismes de bienfaisance ainsi que des experts en renseignement d'entreprise et en évaluation du risque. Le programme de vérification après paiement de la Subvention salariale d'urgence du Canada sera traité comme une seule charge de travail, géré à l'aide d'un seul système de cas et les risques seront cotés au moyen d'algorithmes élaborés conjointement. Les indices provenant du public au moyen du programme des indices de l'Agence serviront également de source pour la charge de travail. Cette approche permettra une meilleure coordination des activités d'observation et de vérification.

La conception du programme de vérification après paiement comprend ce qui suit :

- l'identification et la segmentation de la population;
- l'évaluation du risque;
- l'analyse et la science des données;
- la répartition et l'attribution de la charge de travail;
- la portée de la vérification ainsi que les procédures et la formation s'y rattachant;
- le suivi de l'observation;
- la déclaration du temps de travail;
- la communication;
- les rapports sur les résultats.

Chacun de ces aspects du programme de vérification après paiement sera exposé plus en détail dans un document distinct et servira finalement de base à des procédures et instructions détaillées pour les agents et les vérificateurs. En outre, ces renseignements plus détaillés orienteront les exigences opérationnelles pour les changements de systèmes et l'élaboration d'algorithmes d'évaluation du risque. Une fois que la population qui demande la Subvention salariale d'urgence du Canada est examinée en fonction du risque, les dossiers sélectionnés aux fins de vérification seront distribués au personnel de l'Agence selon les caractéristiques du cas, notamment la complexité, la taille de la demande, la structure de l'entreprise, les caractéristiques des déclarations de revenus, les mesures de retenues sur la paie et d'autres facteurs que l'Agence pourrait déterminer ultérieurement.

Le lancement du programme complet de vérification après paiement de la Subvention salariale d'urgence du Canada devrait avoir lieu à la fin de l'été ou au début de l'automne, mais des vérifications pilotes seront menées au cours du deuxième trimestre de 2020-2021. Ces vérifications pilotes serviront à informer les entreprises que l'Agence a l'intention d'examiner les demandes présentées et qu'elle fournira de précieux renseignements d'entreprise pour aider à coter le risque, ainsi qu'à sélectionner et attribuer les dossiers. L'Agence utilisera son système actuel de gestion des cas de vérification, appelé Integras, pour le programme de vérification après paiement de la Subvention salariale d'urgence du Canada, et élargira sa base traditionnelle d'utilisateurs au-delà du groupe de vérification, afin d'inclure les agents d'autres directions générales qui participent à la vérification et à l'examen des registres comptables et des déclarations de revenus des entreprises.

Le succès du programme de vérification après paiement reposera sur la collaboration entre les directions générales – une continuation des efforts sans précédent qui ont été observés lors de la pandémie de COVID-19. Une gouvernance appropriée sera également en place, laquelle comprendra un Comité directeur des sous-commissaires, une surveillance des directeurs généraux et des groupes de travail dirigés par des directeurs. Bien que le programme fasse l'objet d'une surveillance spécifique, son exécution sera assurée par les structures de gestion existantes de l'Agence, tant à l'AC que dans les régions.

Annexe A – Validations de la Subvention salariale d’urgence du Canada

Le contenu du tableau suivant a pour but de documenter, sur une base continue, les validités de la Subvention salariale d’urgence du Canada en place au moment de la demande.

Déroulement du processus	Commentaires
Validités initiales avant paiement – le 6 avril 2020	
Employeur admissible par type d’entité	<ul style="list-style-type: none"> Le type d’entreprise figure sur la liste des entreprises admissibles dans la législation
Un compte NE existe et a été établi avant le 15 mars	<ul style="list-style-type: none"> Conformément à l’exigence législative
Un compte de retenues sur la paie existe et a été établi avant le 15 mars	<ul style="list-style-type: none"> Conformément à l’exigence législative
protégé	<ul style="list-style-type: none"> Fournie par la Direction générale des programmes d’observation, protégé protégé protégé
protégé	<ul style="list-style-type: none"> Fournie par la Direction générale des programmes d’observation, protégé
Utilisation d’un seuil supérieur – les demandes supérieures à un certain montant doivent faire l’objet d’un examen manuel	<ul style="list-style-type: none"> Tous les paiements de plus de protégé de dollars sont renvoyés à la Direction générale des programmes d’observation à des fins d’examen avant le versement du paiement Ce seuil est recommandé par la Direction générale des programmes d’observation, puis réduit à protégé de dollars en fonction des taux de renvoi et de la disponibilité des ressources
Utilisation d’un seuil inférieur – les demandes inférieures à un certain montant sont traitées sans examen	<ul style="list-style-type: none"> Tous les paiements inférieurs à un certain seuil doivent être versés sans examen compte tenu du faible risque monétaire et de l’importance relative Ce seuil est recommandé par la Direction générale des recouvrements et de la vérification et respecte les règles opérationnelles fondées sur le risque en matière de recouvrement et de vérification
protégé	

protégé

Vérification des paramètres de la paie – vérification de l'historique des retenues sur la paie	protégé
Vérification des paramètres de la paie – vérification de l'historique des retenues sur la paie	<ul style="list-style-type: none">protégé
Vérification du montant demandé – le montant de la demande est calculé par l'employeur	<ul style="list-style-type: none">L'outil de calcul est intégré au processus de demande, afin d'éviter les erreurs de calcul et de s'assurer que l'Agence et l'employeur connaissent le montant du paiement à verser
Validités supplémentaires – Mises en œuvre avant les premières demandes de Subvention salariale d'urgence du Canada	
Réduction du seuil pour l'examen des demandes	<ul style="list-style-type: none">Le seuil a été abaissé pour que toutes les demandes de plus de protégé de dollars fassent l'objet d'un examen

protégé

Collecte et suivi de l'adresse IP	<ul style="list-style-type: none">L'adresse IP de la source de la demande est enregistrée et suivieprotégé
-----------------------------------	---

protégé

Demande en double de compte NE ou RP	<ul style="list-style-type: none">Validité pour n'autoriser qu'une seule demande par compte NE et par compte RP à 15 chiffresRefus d'une deuxième ou de demandes subséquentes pour la même période et pour le même compte
--------------------------------------	--

protégé

Inscription au dépôt direct par l'intermédiaire des institutions financières	<ul style="list-style-type: none"> • L'inscription au dépôt direct renforce la confiance lorsqu'elle est effectuée par l'intermédiaire d'un tiers digne de confiance
Observation d'un délai d'attente pour le versement des paiements de SPAC	<ul style="list-style-type: none"> • Les paiements envoyés à SPAC sont retenus pendant une journée avant d'être traités, afin de permettre leur interception lorsqu'un problème d'observation est relevé tardivement
Groupe de travail sur les activités suspectes	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail sur les activités suspectes, composé de membres de plusieurs directions générales et programmes, et créé pour échanger des renseignements sur les indicateurs de possibles tentatives de fraude ou de modèles d'activités frauduleuses
Amélioration des exigences en matière de déclaration sur les feuillets T4	<ul style="list-style-type: none"> • Des renseignements supplémentaires seront requis de la part des employeurs sur les feuillets T4 pour 2020 • Quatre codes de revenu supplémentaires seront ajoutés pour les périodes qui couvrent la Subvention salariale d'urgence du Canada et la Prestation canadienne d'urgence • Bien qu'ils visent principalement à assurer l'observation pour la Prestation canadienne d'urgence, ces codes peuvent également fournir des renseignements pour les activités de vérification après paiement liées à la Subvention salariale d'urgence du Canada
Vérification après paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'observation après paiement est en cours d'élaboration • Sa mise en œuvre incombera à la DGRV et à la DGPO • L'évaluation du risque et la sélection des dossiers s'appuieront sur un projet pilote de vérification qui sera mené au cours de l'été et au début de l'automne 2020

Mesures de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

CONTEXTE

L'Agence du revenu du Canada a travaillé promptement au cours des derniers mois pour administrer les programmes liés à la COVID-19 afin de fournir rapidement des paiements d'urgence aux Canadiens qui en avaient le plus besoin.

Il y a beaucoup d'ambiguïté dans la façon dont les intervenants externes appliquent le mot « fraude » et cette situation concerne particulièrement la Prestation canadienne d'urgence (PCU), la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) et à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).

Plus particulièrement, étant donné que ces programmes sont nouveaux, qu'ils ont été lancés rapidement et que les paramètres du programme ont été rajustés tout au long de la période de déploiement, l'éventail des cas d'inobservation est vaste et nuancé.

PRÉVENTION ET DÉTECTION

L'Agence a mis en place des mesures de protection pour prévenir les demandes à risque élevé ou potentiellement suspectes en ce qui concerne les récentes mesures d'urgence, comme la PCU, la PCUE et la SSUC.

Dans certaines situations, lorsque l'Agence détermine que le demandeur pourrait ne pas être admissible à la prestation, l'Agence peut poser des questions supplémentaires aux Canadiens avant qu'un paiement puisse être émis. Par exemple :

protégé

Comme pour les autres prestations administrées par l'Agence, nous entreprenons des activités de vérification. L'Agence détient les registres des personnes qui ont reçu la PCU et la PCUE pour toutes les périodes où elles l'ont reçue. Ces registres seront utilisés, de même que les feuillets d'impôt reçus des employeurs et d'autres renseignements pertinents à la disposition de l'Agence, afin de valider l'admissibilité à la prochaine période de production des déclarations de revenus. Tous les paiements qui ont été effectués à un particulier réputé non admissible devront être remboursés. On communiquera avec les demandeurs jugés inadmissibles afin de prendre des dispositions pour qu'ils remboursent les montants applicables.

Données sur la PCU

En date du 17 juin 2020, l'Agence a :

- traité 14 062 353 demandes;
- versé 28,12 milliards de dollars en prestations.

Données de la PCUE

En date du 17 juin 2020, l'Agence a :

- traité 923 787 demandes;
- versé 1,27 milliard de dollars en prestations.

000056

Mesures de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

En date du 16 juin 2020, les Canadiens ont effectué 320 000 remboursements pour des paiements qui ont été jugés inadmissibles à la prestation.

Voici les données de validation secondaires de la PCU/PCUE de la Direction générale des recouvrements et de la vérification (DGRV) en date du 14 juin 2020 :

- 74 156 demandes ont été interrompues à la suite de nos validations.
- 8 283 appels téléphoniques uniques ont été reçus en ce qui a trait à ces validations.

VALIDATIONS ET CONTRÔLES PRÉALABLES

Il y a actuellement deux types de validations en place pour les demandes de PCU et de PCUE :

1. *Validations primaires* - La Direction générale de cotisation, de prestation et de service (DGCPS) est responsable des validations primaires. Le processus de demande de la Prestation canadienne d'urgence et de la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants contient certaines validités qui faisaient partie de la conception initiale (NAS, date de naissance, etc.).
2. *Validations secondaires* - En complément des validations principales, la DGRV a travaillé avec la Direction générale de l'informatique (DGI) et la DGCPS pour introduire des validations supplémentaires.

Le 11 mai 2020, la DGRV a mis en œuvre des contrôles pour empêcher les demandes liées à des cas connus de vol d'identité et d'activités suspectes. Plus précisément, les demandes de la PCU et de la PCUE sont interrompues lorsque l'on sait que les renseignements sont liés à des gens malveillants et à des mauvaises adresses et que les renseignements du dépôt direct sont inexacts. Nous avons également mis en place des validations afin de réduire les cas où des prestations peuvent être versées à des personnes qui n'y ont pas droit et où les mesures d'observation après paiement peuvent ne pas donner lieu à un recouvrement de la dette.

Dans ces cas, les Canadiens sont redirigés pour appeler l'Agence pour traiter leurs demandes, ce qui permet de vérifier à l'avance les critères en matière d'identité et d'admissibilité avant que des paiements ultérieurs puissent être émis. La DGRV a mis sur pied un centre d'expertise (CE) spécialisé pour faciliter la résolution de ces cas. Ce centre d'expertise est situé au CF de Sudbury. Il est composé d'experts en la matière de l'Agence dans les charges de travail liées à l'examen des remboursements, au vol d'identité et à l'observation des prestations. Le CE est actuellement élargi à l'échelle nationale. Compte tenu du nombre d'appels reçus, nous trouvons que nos validations secondaires sont pertinentes et efficaces. Nous continuons d'évaluer les nouvelles validations en fonction des renseignements que nous recueillons.

DÉTERMINER LES CAS À SOUMETTRE À DES VALIDATIONS SECONDAIRES

La DGRV tire parti de diverses sources pour repérer les candidats aux validations secondaires. Les sources comprennent les suivantes :

- Intelligence d'affaire tirée des programmes d'observation des particuliers en matière d'impôt de la DGRV.

000057

Mesures de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

- Programme des indices de l'Agence et centres d'appels pour les demandes de renseignements généraux de l'Agence.
- L'analyse des données est axée sur les tendances actuelles (effectuée à l'interne par l'intermédiaire de la Direction de la technologie et des renseignements d'entreprise ou de la DGI).
- Partenaires externes, y compris les autres ministères et les institutions financières.

ENQUÊTES SUR LES CAS DE FRAUDE ET NOUVEAU VERSEMENT DES PAIEMENTS DE PRESTATIONS

Le CE de la DGRV mène une enquête sur tous les cas signalés de vol d'identité soupçonné et travaille avec le particulier afin de s'assurer qu'il obtient les prestations auxquelles il a droit. Le processus comprend ce qui suit :

1. arrêter les paiements injustifiés dès leur détection;
2. offrir un soutien aux victimes de vol d'identité afin de les aider à gérer la situation;
3. marquer le compte aux fins de surveillance future;
4. verser une nouvelle fois les paiements de prestations aux victimes, le cas échéant (en vigueur le 22 juin 2020);
5. travailler avec la Gendarmerie royale du Canada, le Centre antifraude du Canada et le service de police local pour enquêter sur certains cas de fraude et prendre les mesures qui s'imposent.

En résumé, si un particulier a été victime d'un vol d'identité et qu'un paiement a été mal acheminé, des mesures de protection seront mises en œuvre dans son compte pour empêcher que d'autres paiements non autorisés soient versés. Un mécanisme permettant de verser une nouvelle fois le paiement au particulier est en cours d'élaboration avec Services publics et Approvisionnement Canada. L'Agence prépare également un mécanisme pour s'assurer que ces particuliers ne seront pas touchés à la prochaine période de production des déclarations de revenus en raison de demandes frauduleuses ou de paiements non justifiés versés en leur nom.

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)

En ce qui concerne la Subvention salariale d'urgence du Canada, l'Agence utilise un processus de validation automatisé et vérifie manuellement certains éléments des demandes, au besoin. La vérification manuelle peut comprendre la communication directe avec les demandeurs pour confirmer les détails de leur demande.

protégé

L'Agence commencera à effectuer des vérifications pilotes après paiement en juillet. Selon les résultats de ce projet pilote, d'autres vérifications seront effectuées à l'automne. Les demandes de SSUC qui sont jugées frauduleuses peuvent également faire l'objet d'une enquête criminelle.

Il est important de noter qu'aucune disposition législative liée à la SSUC ne permettrait précisément à l'Agence de refuser des demandes fondées sur l'évasion fiscale ou l'évitement fiscal non liées aux critères d'admissibilité de la SSUC. Par conséquent, aucune demande n'a été rejetée pour cette raison.

000058

Mesures de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Données sur la SSUC :

Les données de l'Agence pour les demandes de SSUC sont mises à jour quotidiennement, mais à compter du 17 juin 2020, l'Agence a :

- reçu 488 414 demandes;
- approuvé 481 926 demandes;
- rejeté plus de 2 221 demandes;
- mis en suspens 4510 demandes;
- versé 14,21 milliards de dollars en subventions.

De plus, plus de 70 000 dossiers ont été examinés afin de confirmer les récents changements d'adresse et de renseignements de dépôt direct auprès des entreprises dans le but de détecter la fraude.

ABSENCE DE FRAUDE - BESOIN DE REMBOURSER

De nombreux contribuables auraient reçu des prestations d'assurance-emploi ou de PCU auxquelles ils avaient droit, pour ensuite être placés dans une position où ils doivent rembourser ces prestations après que leurs employeurs les aient rappelés au travail et aient payé leurs salaires rétroactivement.

D'autres citoyens qui ont demandé ces prestations au moyen de plus d'un mécanisme ou qui étaient légitimement confus quant à leur admissibilité ont peut-être reçu des paiements sans y avoir droit.

Pour compliquer la situation, nous sommes au courant des changements promis qui rendraient le SSUC invalide si une nouvelle loi était présentée et adoptée.

ABSENCE DE FRAUDE - BESOIN DE REMBOURSER LA SSUC AVEC DES PÉNALITÉS

Les pénalités pour non-remboursement de paiements non admissibles seraient appliquées dans les scénarios suivants :

Lorsque la règle anti-évitement de la SSUC s'applique, l'employeur sera passible d'une pénalité égale à 25 % du montant de la subvention salariale qui est réclamé dans sa demande, et devra rembourser toute subvention salariale qu'il a reçue.

Un employeur qui volontairement ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, fait un faux énoncé ou une omission dans une demande de subvention salariale pour une période donnée, ou y participe, est passible d'une pénalité pour faute lourde, pouvant aller jusqu'à 50 % de la différence entre le montant demandé pour la subvention salariale et le montant auquel il a réellement droit.

Des pénalités peuvent s'appliquer dans les cas de demandes frauduleuses. Les pénalités peuvent être sous forme d'amendes, et aller jusqu'à des peines d'emprisonnement.

Enfin, si une personne (comme un comptable ou un préparateur de déclarations de revenus) produit ou prépare la demande de subvention salariale au nom de l'employeur, elle pourrait faire l'objet d'une pénalité imposée à des tiers en vertu de la Loi, si elle sait ou s'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle sache que la demande contient de fausses déclarations, y compris une omission d'informations. Les pénalités imposées à

Mesures de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

des tiers sont expliquées en détail dans la circulaire d'information IC01-1, Pénalités administratives imposées à des tiers.

Bien que, comme il a été mentionné ci-dessus, nous n'ayons pas encore entamé les vérifications après paiement, nous avons détecté des problèmes d'admissibilité dans un petit nombre de dossiers à l'étape avant le paiement. Celles-ci comprennent les fausses déclarations de la situation des revenus (p. ex., la demande de SSUC indique 5 millions de dollars par mois de revenus, tandis que la déclaration de la TPS indique 10 millions de dollars de ventes pour le même mois) ainsi que les situations où la baisse des revenus et le numéro de compte de l'employeur ne correspondent pas, mais la législation proposée tiendrait compte de la situation.

FRAUDE

Des sanctions pénales peuvent être appliquées dans les scénarios où des particuliers ou des entreprises ont volontairement réclamé des prestations liées à la COVID-19 auxquelles ils savaient qu'ils n'avaient pas droit. Bien que la SSUC comporte des dispositions relatives aux infractions criminelles qui permettent au Programme d'enquêtes criminelles (PEC) d'enquêter, ce n'est pas le cas de la PCU. Pour cette raison, la fraude liée à la PCU ne peut faire l'objet d'une enquête que par la police, qui peut porter des accusations en vertu du Code criminel.

En ce qui concerne les demandes de SSUC, le PEC de l'Agence est en mesure de poursuivre une enquête lorsqu'il a des motifs de croire qu'une infraction a été commise. Des sanctions criminelles peuvent être exercées dans le contexte de la SSUC lorsque les fraudeurs détournent les paiements versés à un bénéficiaire admissible vers un autre compte bancaire afin de détourner les fonds, ou lorsqu'il y a un faux relevé de revenus dans la demande de SSUC. Un exemple de cette dernière situation serait une entreprise encore rentable qui présente sciemment ses revenus comme étant faibles en vue d'obtenir frauduleusement la SSUC.

On s'attend à ce que la PCU soit la cible d'abus sous la forme de demandes de prestations présentées par des demandeurs non admissibles et, dans certains cas, de stratagèmes plus importants et plus sophistiqués. Certains de ces stratagèmes de plus grande envergure impliquent habituellement un vol d'identité où les renseignements des contribuables sont volés, puis utilisés à l'insu des victimes.

Il est important de noter que les sanctions ou les peines criminelles relèvent d'un tribunal criminel et ne doivent pas être déterminées par l'Agence. L'Agence peut renvoyer des cas aux fins de poursuites au criminel, mais les sanctions sont imposées par la Cour seulement après une déclaration de culpabilité.

Pages 000061 à 000116 sont protégé

PROTÉGÉ